

N° 19

11 MAI
2006

Page 949
à 992

Le

BO

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

ministère
éducation
nationale
enseignement
supérieur
recherche



ORGANISATION GÉNÉRALE

- 953 **Conseils** (RLR : 123-0b)
Liste des organisations nationales des personnels et des usagers représentées au conseil territorial de l'éducation nationale.
A. du 14-4-2006. JO du 28-4-2006 (NOR : MENA0601007A)

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

- 955 **Études médicales** (RLR : 432-4)
Objectifs pédagogiques du diplôme d'études spécialisées de biologie médicale.
A. du 13-4-2006. JO du 26-4-2006 (NOR : MENS0601080A)
- 966 **Homologation de diplômes** (RLR : 430-2d)
Homologation des diplômes délivrés par l'université de la Sarre.
A. du 4-4-2006. JO du 19-4-2006 (NOR : MENS0600994A)

PERSONNELS

- 967 **Personnels enseignants de statut universitaire** (RLR : 710-3)
Modalités de l'élection des représentants du personnel au comité technique paritaire des personnels enseignants titulaires et stagiaires de statut universitaire.
A. du 7-4-2006. JO du 19-4-2006 (NOR : MENP0601037A)
- 970 **Commissions administratives paritaires** (RLR : 623-2)
Élections à la CAP des conducteurs d'automobile et des chefs de garage.
A. du 5-5-2006 (NOR : MENA0601241A)
- 970 **Commissions administratives paritaires** (RLR : 623-7)
Prorogation du mandat des représentants du personnel à la CAPN des magasiniers en chef.
A. du 5-5-2006 (NOR : MENA0601239A)
- 971 **CNESER** (RLR : 710-2)
Sanction disciplinaire.
Décision du 4-4-2005 (NOR : MENS0601214S)

MOUVEMENT DU PERSONNEL

- 975 **Nomination**
Secrétaire général de l'académie de La Réunion.
A. du 1-3-2006. JO du 25-3-2006 (NOR : MEND0600837A)
- 975 **Nomination**
Secrétaire général de l'académie de Rouen.
A. du 1-3-2006. JO du 25-3-2006 (NOR : MEND0600838A)

- 975 **Nomination**
Secrétaire générale d'académie de la chancellerie des universités de Paris.
A. du 29-3-2006. JO du 28-4-2006 (NOR : MEND0601105A)
- 976 **Nomination**
Directeur de l'École nationale supérieure des ingénieurs en arts chimiques et technologiques.
A. du 5-4-2006. JO du 19-4-2006 (NOR : MENS0600999A)
- 976 **Nomination**
Directeur de l'École supérieure d'ingénieurs en emballage et conditionnement.
A. du 14-4-2006. JO du 28-4-2006 (NOR : MENS0601079A)
- 976 **Nominations**
CAP compétentes à l'égard de certains personnels de l'administration centrale du MEN.
A. du 5-5-2006 (NOR : MENA0601242A)
- 977 **Nominations**
CAPN des agents administratifs des services déconcentrés.
A. du 20-4-2006 (NOR : MENA0601236A)
- 979 **Nominations**
CAPN des ouvriers d'entretien et d'accueil et des agents des services techniques des services déconcentrés.
A. du 20-4-2006 (NOR : MENA0601237A)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 981 **Vacance d'emploi**
Agent comptable de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen.
Avis du 28-4-2006 (NOR : MEND0601211V)
- 982 **Vacances de postes**
Postes à l'institut de Poitiers du CNED.
Avis du 3-5-2006 (NOR : MENY0601213V)
- 988 **Vacances de postes**
Enseignants à l'institut de Toulouse du CNED.
Avis du 3-5-2006 (NOR : MENY0601223V)
- 990 **Vacances de postes**
Professeurs agrégés ou certifiés à l'institut de Vanves du CNED.
Avis du 3-5-2006 (NOR : MENY0601224V)

Dans le B.O. n° 17 du 27 avril 2006, une erreur technique s'est glissée dans l'avis du 14 avril 2006 relatif à la vacance du poste de directeur de l'unité pédagogique régionale des services pénitentiaires de Dijon.

● Page 884, colonne de droite

Au lieu de : "Ce poste est ouvert aux personnels de direction titulaires du diplôme de directeur d'établissements d'éducation adaptée et spécialisée remplissant les conditions statutaires de mobilité."

Lire : "Ce poste est ouvert aux personnels de direction remplissant les conditions statutaires de mobilité."

Bulletin d'abonnement

Oui, je m'abonne au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour un an.

BON À RETOURNER À : Agence comptable abonnement, @4 Téléport 1, BP 80158, 86961 Futuroscope cedex

PRODUCTION	CODE	QUANTITÉ	MÉTROPOLE DOM-TOM	ÉTRANGER		TOTAL
				AVION	SURFACE	
B.O.	1		83 €	137 €	113,50 €	

Règlement à la commande :

par chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'agent comptable du CNDP

par mandat administratif à l'ordre de l'agent comptable du CNDP : Trésorerie générale de la Vienne Code établissement 10071 Code guichet 86000 N° de compte 00001003010 Clé Rib : 68

Nom, prénom (écrire en majuscules)

Établissement (facultatif)

N° Rue, voie, boîte postale

Localité

Code postal Bureau distributeur

Merci de nous indiquer le n° de RNE de votre établissement

Nom de l'organisme payeur

N° de compte ou CCP

Relations abonnés : 03 44 03 32 37
Télécopie : 03 44 12 57 70

Ne pas utiliser ce coupon en cas de réabonnement, un formulaire spécial vous sera adressé



Directrice de la publication : Véronique Mély - **Directrice de la rédaction :** Nicole Krasnopolski - **Rédacteur en chef :** Jacques Aranjias - **Rédactrice en chef adjointe :** Laurence Martin - **Rédacteur en chef adjoint (Textes réglementaires) :** Hervé Célestin - **Secrétaire générale de la rédaction :** Monique Hubert - **Secrétaire générale adjointe de la rédaction :** Jocelyne Dayné - **Chef-maquetiste :** Bruno Lefebvre - **Maquetistes :** Laurette Adolphe-Pierre, Béatrice Heuline, Éric Murail, Karin Olivier, Pauline Ranck ● **RÉDACTION ET RÉALISATION :** Délégation à la communication, bureau des publications, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP, tél. 01 55 55 34 50, fax 01 55 55 29 47 ● **DIFFUSION ET ABONNEMENT :** SCÉRÉN CNDP, Agence comptable abonnement, @4 Téléport 1, BP 80158, 86961 Futuroscope cedex, tél. 03 44 03 32 37, fax 03 44 12 57 70, mél. abonnement@cndp.fr ● **Le B.O.** est une publication du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

ORGANISATION GÉNÉRALE

CONSEILS

NOR : MENA0601007A
RLR : 123-0b

ARRÊTÉ DU 14-4-2006
JO DU 28-4-2006

MEN
DPMA A8

Liste des organisations nationales des personnels et des usagers représentées au conseil territorial de l'éducation nationale

Vu code de l'éducation, art. L. 239-1 et D. 239-5

Article 1 - La liste des organisations nationales représentatives des personnels du service public de l'éducation nationale aptes à désigner des représentants invités au conseil territorial de l'éducation nationale, ainsi que le nombre de sièges attribués à chacune d'elles, sont établis comme suit :

- Fédération syndicale unitaire (FSU) : trois représentants titulaires et trois représentants suppléants ;
- Union nationale des syndicats autonomes-Éducation (UNSA-Éducation) : deux représentants titulaires et deux représentants suppléants ;
- Fédération des syndicats généraux de l'éducation nationale et de la recherche publique (SGEN-CFDT) : un représentant titulaire et un représentant suppléant ;
- Fédération de l'éducation, de la recherche et de la culture (FERC-CGT) : un représentant titulaire et un représentant suppléant ;
- Fédération nationale de l'enseignement, de la culture et de la formation professionnelle (FNEC-FP-FO) : un représentant titulaire et un représentant suppléant ;
- Confédération syndicale de l'éducation nationale (CSEN) : un représentant titulaire et un représentant suppléant ;

- Fédération des syndicats des personnels de la formation et de l'enseignement privés (FEP-CFDT) : un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Article 2 - La liste des organisations nationales représentatives des parents d'élèves de l'éducation nationale, ainsi que le nombre de sièges attribués à chacune d'elles sont établis comme suit :

- Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques (FCPE) : un représentant titulaire et un représentant suppléant ;
- Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP) : un représentant titulaire et un représentant suppléant ;
- Union nationale des associations de parents d'élèves de l'enseignement libre (UNAPEL) : un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Article 3 - Le Conseil national de la vie lycéenne désigne au conseil territorial de l'éducation nationale un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Article 4 - Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 14 avril 2006

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration
Dominique ANTOINE

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

ÉTUDES
MÉDICALES

NOR : MENS0601080A
RLR : 432-4

ARRÊTÉ DU 13-4-2006
JO DU 26-4-2006

MEN - DES A12
SAN

Objectifs pédagogiques du diplôme d'études spécialisées de biologie médicale

*Vu code de l'éducation ; D. n° 2003-76 du 23-1-2003 ;
A. du 4-7-2003 ; avis du CNESER du 21-11-2005*

Article 1 - L'article 1er de l'arrêté du 4 juillet 2003 susvisé est **modifié** comme suit :

Après les termes : "les objectifs pédagogiques",
ajouter les termes : "des niveaux 1 et 2". (Le reste
est sans changement.)

Article 2 - Le directeur de l'enseignement
supérieur au ministère de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et le directeur général de la santé au ministère
de la santé et des solidarités sont chargés,
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel
de la République française.

Fait à Paris, le 13 avril 2006

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Le chef de service, adjoint au directeur
de l'enseignement supérieur

Jean-Pierre KOROLITSKI

Pour le ministre de la santé et des solidarités
et par délégation,

Le chef du service politique de santé
et qualité du système de santé,
adjoint au directeur général de la santé
D. EYSSARTIER

Annexe

DIPLÔMES D'ÉTUDES SPÉCIALISÉES DE BIOLOGIE MÉDICALE - OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES DE LA FORMATION DE NIVEAU 2

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

L'interne est un praticien biologiste en formation placé sous la responsabilité d'un biologiste senior au sein d'un service agréé. Sa formation doit être acquise principalement dans le cadre de ses fonctions hospitalières, avec un apport complémentaire adapté de bases théoriques universitaires qui fait appel à un travail personnel. Il devra participer directement à des séances de formation au sein des services (exposés sur les différents thèmes, présentation et commentaires des dossiers clinico-biologiques) et assister à des séances d'enseignements universitaires ou post-universitaires, et/ou à des présentations dans des colloques.

Au cours du niveau 2 qui correspond aux quatre derniers semestres de l'internat, "l'interne s'oriente soit vers la biologie polyvalente, soit vers la biologie orientée vers une spécialisation". Cette orientation s'effectue en fonction du souhait de l'interne qui, à la fin du quatrième semestre, présente à la commission pédagogique interrégionale un projet professionnel.

Un tuteur, désigné par la commission pédagogique interrégionale parmi les praticiens hospitaliers ou les enseignants titulaires en activité, est chargé d'aider l'interne à élaborer son projet professionnel et assure le suivi des recommandations émises par la commission pédagogique, quelle que soit l'option choisie. Après un ou deux semestres effectués dans le cadre d'un cursus polyvalent ou dans le cadre d'un cursus spécialisé, l'interne aura la possibilité de demander un changement de cursus, demande qui sera examinée par la commission pédagogique interrégionale.

Quelle que soit l'option choisie :

- le candidat à la délivrance du DES de biologie médicale doit être en possession d'une attestation du responsable d'un service agréé constatant sa compétence pratique pour la recherche des plasmodium dans les prélèvements sanguins ;

- au cours de l'un des semestres du niveau 2, l'interne doit pouvoir développer un travail personnel de recherche conduisant à la rédaction d'un mémoire de DES tenant lieu de thèse d'exercice pour le diplôme d'État de docteur en médecine ou le diplôme d'État de docteur en pharmacie ;

- le module Organisation, gestion et droit est accessible à tous les internes. Ses objectifs pédagogiques figurent en annexe. Ce module doit être validé par les internes choisissant le cursus polyvalent, mais il est conseillé que cet enseignement soit suivi par tous les internes du DES de biologie médicale ;

- la possibilité d'effectuer un semestre dans un laboratoire d'analyses de biologie médicale ou dans une structure de recherche labellisée doit pouvoir être offerte aux internes. Devront être précisés les conditions d'agrément, les modalités de validation et les profils de postes.

L'option biologie polyvalente correspond à une formation complémentaire qui permettra à l'interne d'approfondir ses connaissances dans un contexte multidisciplinaire et transversal afin de garantir la globalité de la prise en charge biologique du patient et d'assurer son rôle de professionnel de santé. Pour cette option, les quatre semestres sont libres et peuvent être effectués dans des services agréés pour le

niveau 1 (bactériologie-virologie, biochimie, hématologie, immunologie, parasitologie) ou pour le niveau 2 (services de niveau 2 agréés pour l'une des neuf spécialités ou pour la biologie polyvalente), ou dans des services cliniques agréés.

L'option biologie spécialisée a pour objet d'approfondir et de compléter les connaissances théoriques et pratiques dans l'une des spécialités listées dans le B.O. n° 32 du 4 septembre 2003 et rappelées ci-dessous :

- bactériologie, virologie et hygiène hospitalière ;
- biochimie ;
- biologie de la reproduction ;
- génétique ;
- hématologie ;
- immunologie ;
- parasitologie-mycologie et risques environnementaux ;
- pharmacologie-toxicologie ;
- thérapie cellulaire et thérapie génique.

Cette spécialisation pourra permettre à l'interne d'acquérir la formation requise pour la pratique des actes réservés soumis à agrément, pour les spécialités concernées.

Pour l'option biologie spécialisée et selon la spécialité concernée, deux à quatre semestres sont obligatoires. Ces semestres sont effectués dans des services agréés pour la spécialité correspondante ; ils peuvent être consécutifs et effectués dans un même service. Au cours du niveau 2, l'interne ne peut s'orienter que vers une seule spécialité. Il peut également suivre un cursus orienté vers la recherche conformément à son projet professionnel.

Afin d'assurer l'harmonisation de la formation pour l'option biologie spécialisée, une coordination à l'échelon national sera mise en place sous l'autorité du Comité national de biologie médicale.

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

1 - Option biologie polyvalente

I - Objectifs

1) Compléter et approfondir les connaissances du niveau 1, notamment dans la spécialité non validée au cours des quatre premiers semestres (immunologie ou parasitologie-mycologie - niveau 1).

2) Acquérir de nouveaux objectifs spécifiques au “niveau 2 polyvalent”

a) Dossier biologique multidisciplinaire :

- validation du dossier biologique multidisciplinaire ;

- conduite du dialogue clinico-biologique, fondé sur des connaissances théoriques et pratiques permettant notamment d'évaluer la pertinence de la prescription d'examens biologiques dans le cadre d'une prise en charge globale du patient.

b) Participation du biologiste dans les missions transversales des établissements publics et privés :

- hygiène et prévention des infections nosocomiales ;

- sécurité transfusionnelle-hémovigilance ;

- réactovigilance-biologie délocalisée.

c) Connaissance du management :

- organisation du laboratoire ;

- gestion administrative ;

- sécurité au laboratoire.

d) Assurance qualité :

- management de la qualité ;

- gestion des risques.

II - Cursus

Le cursus est constitué de **quatre semestres libres**.

Toutefois, une formation en biologie polyvalente ne peut être satisfaisante sans l'acquisition des connaissances fondamentales dans les disciplines majeures de la biologie, ni sans une expérience dans un laboratoire polyvalent. Il est donc fortement conseillé d'effectuer :

- 1 semestre en parasitologie-mycologie ou immunologie (en fonction du semestre effectué au cours du niveau 1) ;

- 1 semestre en biologie polyvalente.

2) Option biologie spécialisée

Bactériologie-virologie et hygiène hospitalière

I - Objectifs

Approfondir et compléter les connaissances théoriques et pratiques des bactéries et virus et autres agents transmissibles et émergents d'intérêt médical, dont ceux décrits au niveau 1. Savoir mettre en œuvre les examens biologiques nécessaires à la prévention, au diagnostic,

à l'orientation et au suivi du traitement des infections bactériennes et virales d'origine communautaire et nosocomiale, ainsi que celles survenant chez les sujets immunodéficients. Connaître en particulier :

- la réalisation des prélèvements ;

- la validation du contrôle de la prescription ;

- la maîtrise des techniques et la gestion des erreurs ;

- la validation, l'interprétation et le dialogue clinico-biologique ;

- l'application des référentiels des sociétés savantes ;

- l'assurance qualité ;

- l'hygiène et la sécurité au laboratoire ;

- la sécurité infectieuse et sanitaire des produits biologiques (dons d'organes, thérapie cellulaire, bioterrorisme, par exemple) ;

- les risques professionnels et les aspects médico-légaux ;

- le rôle du laboratoire de bactériologie et de virologie dans la veille sanitaire.

Approfondir les connaissances sur les mécanismes d'action des antibiotiques et des antiviraux, les mécanismes de résistance, la surveillance et l'évolution de la résistance, la mise en œuvre et l'interprétation des techniques phénotypiques et génotypiques.

Perfectionner les connaissances en bactériologie moléculaire et virologie moléculaire : amplification de gènes cibles (identification des microorganismes, gènes de résistance aux antibiotiques, par exemple), séquençage de gènes cibles, épidémiologie moléculaire, bioinformatique.

II - Cursus

Le cursus est constitué de **deux semestres obligatoires et deux semestres libres** :

- Semestres obligatoires : dans des services (ou UF) de bactériologie-virologie-hygiène hospitalière agréés niveau 2.

- Semestres libres : ils sont fonction du projet professionnel de l'interne et pourraient être effectués dans tout service de biologie médicale dont l'activité est en rapport avec le domaine spécialisé choisi, dans un service clinique agréé pour le niveau 2 (infectiologie, hépatologie, pédiatrie, réanimation, par exemple) ou dans un service de santé publique.

Biochimie**I - Objectifs**

L'objectif principal est de former des internes compétents dans des domaines spécialisés de biochimie et biologie moléculaire tels que :

- biochimie métabolique ;
- biochimie hormonale ;
- biochimie nutritionnelle ;
- biochimie de l'inflammation ;
- biochimie oncologique ;
- pathologies moléculaires et maladies rares ;
- biochimie analytique et technologies innovantes.

Au sein de ces domaines l'interne pourra acquérir les compétences nécessaires à l'exercice professionnel et/ou s'orienter vers l'enseignement et la recherche.

L'interne pourra compléter sa formation dans des domaines spécialisés complémentaires tels que :

- génétique moléculaire (voir objectifs de niveau 2 pour la génétique) ;
- pharmacologie-toxicologie (voir objectifs de niveau 2 pour cette spécialité).

Pour chacun des domaines choisis, l'interne devra à la fois :

- maîtriser les différentes techniques spécifiques ;
- savoir décrire la stratégie des examens à effectuer pour l'exploration de toutes les pathologies relevant de ces domaines ;
- valider et commenter biologiquement toutes les analyses spécialisées mises en œuvre ;
- approfondir ses connaissances théoriques, cliniques, épidémiologiques, physiologiques, génétiques et de biologie cellulaire, nécessaires à la compréhension de la physiopathologie, de la prévention et de la surveillance des maladies à explorer.

II - Cours

Le cursus est constitué de **deux semestres obligatoires** et **deux semestres libres**.

- Semestres obligatoires : dans le domaine spécialisé choisi, dans des services (ou UF) de biochimie agréés niveau 2.
- Semestres libres : ils sont fonction du projet professionnel de l'interne et pourraient être effectués soit dans un autre domaine spécialisé de biochimie de niveau 2, soit dans un service

clinique ou dans un service médico-technique dont l'activité est en rapport avec le domaine spécialisé choisi.

Biologie de la reproduction**I - Objectifs**

À l'issue de sa formation en biologie de la reproduction, le biologiste doit maîtriser les actes biologiques du diagnostic de l'infertilité et d'assistance médicale à la procréation (AMP). Il doit en outre acquérir les éléments permettant d'occuper un poste de responsabilité dans un laboratoire de biologie de la reproduction, qu'il s'agisse des aspects réglementaires et éthiques et d'assurance et de contrôle qualité pour prendre en charge notamment les actes d'AMP de manière complémentaire et coordonnée avec les praticiens assurant les actes cliniques.

Les objectifs de cette formation comprennent l'acquisition de connaissances théoriques et de compétences pratiques.

1) Connaissances théoriques

Module 1 : Physiopathologie de la fonction génitale masculine. Exploration de l'infertilité masculine : principe de réalisation des examens standards et des examens spécialisés.

Module 2 : Physiopathologie de la fonction génitale féminine. Fécondation et développement embryonnaire précoce. Principes du traitement des gamètes et des embryons in vitro.

Module 3 : Principes de cryobiologie. Congélation des gamètes et des embryons.

Techniques d'étude et anomalies de la méiose. Cytogénétique moléculaire des gamètes. Biologie moléculaire du chromosome Y.

Module 4 : Aspects législatifs et réglementaires de l'AMP. Méthode d'évaluation et analyse critique des résultats. Critère de choix des techniques d'AMP. Aspects éthiques et psychologiques de l'infertilité et de la médicalisation de la procréation. Questions spécifiques de l'AMP par don de gamètes et de l'accueil d'embryons. Organisation d'un laboratoire d'AMP.

2) Compétences pratiques

À l'issue de sa formation, le biologiste doit être capable de maîtriser totalement et d'organiser la réalisation des actes suivants :

- a) Actes diagnostiques et de spermologie :
 - spermogramme-spermocytogramme ;

- test de Hühner, test de pénétration in vitro ;
- détection des anticorps anti-spermatozoïdes par test aux immunobilis ;
- test de migration survie.

b) Actes d'AMP :

- préparation de spermatozoïdes en vue d'AMP à partir soit du sperme éjaculé soit du tissu testiculaire soit d'échantillons congelés ;
- fécondation in vitro sans micromanipulation et fécondation assistée (ICSI) ;
- culture embryonnaire ;
- préparation des embryons pour transfert.

c) Cryobiologie :

- congélation de spermatozoïdes ;
- congélation d'embryons ;
- gestion de la cryoconservation des gamètes et des embryons.

d) Gestion des actes et organisation du laboratoire :

- expression des résultats et conclusions des examens ;
- synthèse et discussion de dossiers ;
- présentation et analyse des résultats ;
- organisation d'un contrôle qualité ;
- condition de l'assurance qualité, critères de validation des actes et bonnes pratiques.

II - Coursus

Trois semestres doivent être réalisés dans des services (ou UF) de biologie de la reproduction agréés niveau 2 et autorisés pour les actes d'AMP, dont un dans un laboratoire autorisé pour les activités de FIV avec micromanipulation (ICSI) et un semestre pendant lequel il pourra se former aux actes diagnostiques de spermologie, ainsi qu'aux actes et à la gestion de la cryoconservation des gamètes et des embryons (par exemple un CECOS).

Un semestre doit être réalisé dans un service (ou UF) autorisé, notamment pour les actes cliniques d'AMP : prélèvement d'ovocytes et transfert d'embryons ou dans un service de génétique clinique ou de génétique moléculaire ou de cytogénétique assurant notamment une activité clinique orientée en médecine de la reproduction.

Génétique

I - Objectifs

À l'issue de sa formation en génétique, le futur biologiste doit connaître les anomalies

chromosomiques et moléculaires impliquées en pathologie humaine. Il doit être apte à apprécier la pertinence des prescriptions et à évaluer la cohérence des résultats obtenus avec les situations explorées. Il doit être capable de proposer des examens complémentaires nécessaires à l'analyse fine des anomalies détectées et à la compréhension de leur mécanisme de survenue.

Deux parcours sont proposés aux internes du DES biologie médicale option génétique :

- parcours orienté vers la cytogénétique ;
 - parcours orienté vers la génétique moléculaire.
- Les objectifs de cette formation comprennent l'acquisition de connaissances théoriques et de compétences pratiques, ainsi que la connaissance des textes réglementaires et éthiques encadrant la mise en œuvre des analyses de cytogénétique et de génétique moléculaire.

● Parcours cytogénétique

1) Connaissances théoriques

- Types, fréquence et mécanismes des anomalies chromosomiques.
- Ségrégation méiotique des remaniements de structure.
- Conséquences fonctionnelles des anomalies chromosomiques onco-hématologiques.
- Indications de l'analyse chromosomique en situation constitutionnelle ou acquise (onco-hématologique).
- Intérêt diagnostique, pronostique et/ou thérapeutique de ces examens.
- Principes et utilisation d'un microscope optique en lumière claire et en fluorescence.
- Principes et utilisation d'un analyseur d'images.
- Utilisation des banques de données en génétique accessibles via internet.
- Principes de l'analyse en micro réseaux (génomique et expression).

2) Compétences pratiques

À l'issue de sa formation, le biologiste doit être capable de faire et de superviser la réalisation d'un caryotype et d'une hybridation in situ. Il doit être capable de juger de la qualité des préparations obtenues.

a) Caryotype :

- connaître les différents matériels analysables et les conditions de culture ;

- connaître les conditions de mise en culture en fonction des prélèvements et des indications (milieux, supports, temps de culture) ;
- réaliser des préparations chromosomiques compte tenu des indications ;
- maîtriser l'obtention des principaux types de bandes chromosomiques ;
- réaliser des caryotypes en haute résolution (bandes de réplication) ;
- réaliser l'examen au microscope, la capture des images sur analyseur et le classement du caryotype ;
- savoir superviser et analyser de façon critique :
 - . la qualité des préparations chromosomiques ;
 - . le niveau de résolution des bandes chromosomiques ;
- connaître les critères de validation de l'analyse chromosomique.
- b) Cytogénétique moléculaire :
 - savoir réaliser la technique d'hybridation in situ en fluorescence :
 - . sonde centromérique, peinture chromosomique, sonde spécifique de locus, sonde de fusion génique ;
 - . sur métaphase et en interphase ;
 - acquérir les notions nécessaires à la réalisation de l'hybridation génomique comparative métagénétique et sur micro réseaux (puces) ;
 - apprécier les critères de validation de ces examens.
- c) Savoir décrire la stratégie d'analyse des anomalies listées ci-dessous et en connaître l'intérêt diagnostique, pronostique et/ou thérapeutique :
 - anomalies de nombre des chromosomes ;
 - mosaïque ;
 - anomalies de structure équilibrées et déséquilibrées ;
 - microremaniement chromosomique ;
 - identification d'un chromosome marqueur ;
 - identification de variants chromosomiques ;
 - fragilité chromosomique et maladies cassantes ;
 - analyse des anomalies chromosomiques acquises en relation avec les résultats des techniques de PCR.
- d) Gestion des actes et organisation du laboratoire :
 - connaître la nomenclature officielle pour la formulation des anomalies chromosomiques (ISCN) ;

- présentation et analyse des résultats - synthèse et discussion de dossiers ;
- connaître les bonnes pratiques en cytogénétique ;
- organisation du système d'assurance qualité en cytogénétique ;
- connaître les aspects législatifs et réglementaires encadrant la prescription et la mise en œuvre des examens de cytogénétique et les conditions de communication des résultats.
- Parcours génétique moléculaire
- 1) **Connaissances théoriques**
 - Calcul de risque appliqué aux maladies héréditaires, notions de génétique des populations.
 - Types, fréquence et mécanismes des mutations délétères constitutionnelles et acquises.
 - Notions d'hétérogénéité allélique et d'hétérogénéité génétique.
 - Méthodes de diagnostic directe et indirecte : contraintes, indications et limites.
 - Intérêt diagnostique, pronostique et/ou thérapeutique des analyses de génétique moléculaire.
 - Prévention et principes de traitement des maladies héréditaires.
 - Notions de prédisposition génétique et de maladies multifactorielles.
 - Notions de pharmacogénomique.
 - Principes et utilisation des principaux équipements permettant la réalisation des analyses de génétique moléculaire.
 - Utilisation des banques de données en génétique accessibles via internet.
 - Organisation de la génétique moléculaire en France et en Europe.
- 2) **Compétences pratiques**
 - À l'issue de sa formation, le biologiste doit être capable d'apprécier la pertinence des prescriptions, d'évaluer la cohérence des résultats obtenus, de faire et d'encadrer la réalisation des analyses de génétique moléculaire.
 - a) Actes de génétique moléculaire :
 - réaliser les différentes méthodes d'extraction des acides nucléiques (ADN génomique, ARN, ARN poly A+) ;
 - réaliser les différentes méthodes d'identification des mutations ponctuelles ;
 - réaliser les différentes méthodes d'identification des réarrangements génomiques ;
 - réaliser les différentes méthodes d'étude des

polymorphismes de l'ADN (SNP, microsatellites) ;

- réaliser les différentes méthodes d'étude de l'expression des gènes au niveau de l'ARN ;
- acquérir les notions nécessaires à la mise en œuvre et à l'interprétation des techniques de type DNA ou cDNA microarrays ;
- connaître les critères de validation des analyses de génétique moléculaire.

b) Savoir décrire les principales maladies génétiques et leur stratégie d'analyse :

- maladies transmises sur un mode autosomique récessif ;
- maladies transmises sur un mode autosomique dominant ;
- maladies transmises sur un mode récessif lié au chromosome X ;
- maladies transmises sur un mode dominant lié au chromosome X ;
- cas particulier des maladies par instabilité de triplets ;
- cas particulier des maladies liées à des anomalies de l'empreinte parentale ;
- cas particulier des prédispositions génétiques au cancer ;
- cas particulier des déficiences mentales ;
- cas particulier des infertilités ;
- cas particulier des cytopathies mitochondriales.

c) Gestion des actes et organisation du laboratoire :

- présentation et analyse des résultats en fonction du contexte clinique - synthèse et discussion de dossiers ;
- organisation d'un système d'assurance qualité ;
- connaître les aspects législatifs et réglementaires encadrant la prescription et la mise en œuvre des examens de génétique moléculaire et les conditions de communication des résultats.

II - Cours

- Parcours orienté vers la cytogénétique
 - **deux semestres** dans des services (ou UF) de cytogénétique agréés niveau 2 dont un autorisé pour les activités de diagnostic prénatal ;
 - **un semestre** dans un service (ou UF) agréé niveau 2 de génétique moléculaire ;
 - **un semestre** soit dans un service (ou UF) de cytogénétique agréé niveau 2 soit dans un

service (ou UF) de génétique clinique.

Dans l'optique d'une formation spécifique en cytogénétique onco-hématologique, la maquette est la suivante :

- **deux semestres** dans des services (ou UF) de cytogénétique agréés niveau 2 dont un dans un laboratoire de cytogénétique onco-hématologique ;

- **un semestre** dans un service (ou UF) de génétique moléculaire agréé niveau 2 ;

- **un semestre** soit dans un service (ou UF) de cytogénétique agréé niveau 2 soit dans un service (ou UF) d'hématologie.

- Parcours orienté vers la génétique moléculaire

- **deux semestres** dans des services (ou UF) de génétique moléculaire agréés niveau 2 dont un autorisé pour les activités de diagnostic prénatal ;

- **un semestre** dans un service (ou UF) de cytogénétique agréé niveau 2 ;

- **un semestre** soit dans un service (ou UF) de génétique moléculaire agréé niveau 2 soit dans un service (ou UF) de génétique clinique.

Les laboratoires de stage sont des laboratoires autorisés pour la mise en œuvre des analyses de cytogénétique ou de génétique moléculaire et les praticiens assurant l'encadrement des internes sont des praticiens agréés (loi n° 2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique).

Hématologie

I - Objectifs

En plus des objectifs de niveau 1 du DES de biologie médicale :

1) Savoir interpréter, orienter et réaliser les examens suivants :

- examen de la moelle osseuse et des ganglions réactionnels ou tumoraux ;

- analyse en cytométrie en flux ;

- analyse des fonctions plaquettaires (agrégation et cytométrie) ;

- dosage du facteur von Willebrand, des inhibiteurs de la coagulation (antithrombine, protéine C, protéine S) et le test de résistance à la protéine C activée, dosage des autres facteurs de la coagulation ;

- titrage des anticorps dirigés contre les facteurs de la coagulation ;

- surveillance des traitements anti-hémorragiques et anti-thrombotiques, diagnostic biologique d'une thrombopénie induite par l'héparine ;

- groupages sanguins et biologie transfusionnelle ;

- immunologie plaquettaire ;

- les anémies hémolytiques auto-immunes.

2) S'initier à l'étude :

- des cellules leucémiques par l'analyse des anomalies cytogénétiques et moléculaires ;

- des hémoglobines, des déficits enzymatiques érythrocytaires et des autres méthodes d'approche des pathologies érythrocytaires et des anomalies du métabolisme du fer ;

- des techniques de biologie moléculaire appliquées à l'hématologie ;

- de la démarche d'assurance de la qualité ;

- des techniques d'ingénierie cellulaire et de cryobiologie.

II - Coursus

Le cursus est constitué de **deux semestres obligatoires** et **deux semestres libres**.

- Semestres obligatoires : dans des services (ou UF) d'hématologie biologique agréés niveau 2.

- Semestres libres : il est conseillé d'effectuer un semestre dans un service clinique agréé pour le niveau 2 dont les orientations sont compatibles avec la formation en hématologie ou en transfusion ou dans un laboratoire d'anatomie et cytologie pathologique.

Immunologie

I - Objectifs

Après avoir maîtrisé les connaissances correspondant au niveau 1, l'interne devra acquérir les compétences en immunopathologie clinique et les démarches diagnostiques nécessaires à l'interprétation des bilans immunologiques et à la délégation de la signature des explorations et des bilans immunologiques. Il devra conforter les compétences acquises antérieurement et acquérir des connaissances technologiques et méthodologiques (de niveau 2) :

1) Méthodes immunologiques appliquées à la caractérisation des autoanticorps associés aux maladies autoimmunes non spécifiques d'organes et spécifiques d'organes et des vascularites.

2) Explorations phénotypique et fonctionnelle des cellules et des molécules effectrices et régulatrices de l'immunité innée et adaptative :

a. analyses en cytométrie multi-couleurs ;

b. mesures d'activation cellulaire et de la

prolifération des lymphocytes en présence de mitogènes ou d'antigènes ;

c. méthodes d'exploration du répertoire des lymphocytes T et B ;

d. mesure de la cytotoxicité et de la mort cellulaire (apoptotique ou nécrotique) ;

e. tests d'exploration des cellules phagocytaires (phagocytose, chimiotactisme, métabolisme oxygéné) ;

f. test d'activation des basophiles par cytométrie en flux et étude des médiateurs de l'allergie ;

g. méthodes d'exploration des cytokines et de caractérisation des cellules productrices (immunofluorescence, techniques ELISPOT, techniques de RT-PCR) ;

h. phénotypage et génotypage HLA.

Ces compétences devront être appliquées à l'exploration d'au moins un des contextes pathologiques suivants : déficits immunitaires constitutionnels ou acquis, syndromes immunoprolifératifs, pathologies infectieuses, inflammatoires et autoimmunes, maladies allergiques, suivi des cancers, indications et suivi de greffes d'organe ou de cellules hématopoïétiques.

L'interne devra également acquérir les connaissances appliquées : 1) à la surveillance immunologique des traitements immunoactifs et des thérapies : immunosuppresseurs, anticorps monoclonaux, cytokines et anti-cytokines, thérapies géniques et cellulaires ; 2) à l'analyse du polymorphisme des gènes de la réponse immune et de la réponse inflammatoire.

II - Coursus

Le cursus est constitué de **deux semestres obligatoires** et **deux semestres libres**.

- Semestres obligatoires : deux semestres dans des services (ou UF) d'immunologie agréés niveau 2, en plus du semestre de niveau 1 qui peut être effectué après le 4ème semestre.

- Semestres libres : ils sont fonction du projet professionnel de l'interne. Ils pourront être effectués dans des services (ou UF) de biologie médicale dont l'activité est en rapport avec le domaine spécialisé choisi. L'interne pourra également réaliser un semestre dans un service clinique agréé et fortement impliqué dans le diagnostic et le traitement de maladies immunologiques.

Parasitologie-mycologie et risques environnementaux

I - Objectifs

Après avoir maîtrisé les connaissances correspondant au niveau 1, l'interne devra acquérir des compétences de haut niveau dans un ou plusieurs domaines identifiés de la discipline, par exemple :

- épidémiologie et santé publique ;
- évaluation de molécules à potentiel thérapeutique ;
- parasitoses et mycoses opportunistes ;
- parasitologie-mycologie environnementale (dont contrôle des infections nosocomiales) ;
- techniques innovantes (dont biologie moléculaire, ...) ;
- dermato-mycologie ;
- toxoplasmose (femme enceinte, congénitale, néonatale) ;
- paludisme ;
- helminthiases ;
- entomologie médicale.

Ainsi, selon son orientation vers une carrière de praticien hospitalier, d'hospitalo-universitaire ou de chercheur, plus rarement vers l'exercice libéral, l'interne mettra l'accent à des degrés divers sur :

- les démarches diagnostiques et thérapeutiques dans les situations cliniques où s'expriment les infections parasitaires et fongiques ;
- les techniques innovantes de diagnostic (en particulier immunologie parasitaire et fongique, biologie moléculaire) et d'évaluation des agents anti-parasitaires et anti-fongiques ;
- les aspects physiopathologiques des parasitoses et des mycoses ;
- l'épidémiologie et les moyens de prévention (infections nosocomiales ; grandes endémies parasitaires).

II - Cursus

Le cursus est constitué de **deux semestres obligatoires** et **deux semestres libres**.

- Semestres obligatoires : deux semestres dans des services (ou UF) de parasitologie-mycologie agréés niveau 2, en plus du semestre de niveau 1 qui peut être effectué après le 4ème semestre.
- Semestres libres : il est conseillé d'effectuer un semestre clinique (par exemple dans un service de maladies infectieuses et tropicales, de

consultations de médecine des voyages, ou de réanimation ou d'hématologie ou d'obstétrique ou de pédiatrie ou de dermatologie, ... avec implication dans un protocole portant sur une affection parasitaire ou fongique) et un semestre dans une autre discipline de la biologie médicale.

Pharmacologie-toxicologie

I - Objectifs

À l'issue de sa formation, l'interne devra être apte :

- à apprécier la cohérence d'une prescription d'analyse pharmaco-toxicologique ;
- à gérer les examens correspondants, de la phase pré-analytique à la phase post-analytique ;
- à commenter et valider les résultats biologiques.

1) Connaissances théoriques

a) Connaître les principes, avantages et inconvénients des techniques analytiques, en particulier :

- immunochimie ;
- chromatographies et différents modes de détection associés (dont la spectrométrie de masse) ;
- spectrométries d'absorption moléculaire, d'absorption et d'émission atomiques.

b) Connaître les principes du développement et de la validation des méthodes d'identification et de dosage par chromatographie liquide haute performance et chromatographie en phase gazeuse.

c) Connaître l'intérêt des techniques de génotypage et de phénotypage.

d) Connaître les différentes phases des essais médicamenteux pré-cliniques et cliniques, en particulier l'intégration des études pharmacocinétiques et concentration-effet.

2) Compétences pratiques

a) Pharmacocinétique et toxicocinétique :

- connaître les sources de variabilité du devenir des xénobiotiques dans l'organisme (absorption, distribution, métabolisme, excrétion, traitements épurateurs) ;
- connaître le principe et savoir réaliser une analyse pharmacocinétique non compartimentale et compartimentale ;
- posséder des notions sur l'estimation bayésienne et la pharmacocinétique de population.

b) Suivi thérapeutique pharmacologique (STP) par mesure des concentrations de médicaments dans les milieux biologiques :

- connaître les particularités de la phase pré-analytique (conditions de prélèvement et qualité des échantillons) indispensables au STP ;

- connaître les critères de justification du STP chez l'ensemble des patients traités, dans certaines populations (ex. nouveau-nés, enfants, femmes enceintes, sujets âgés, insuffisants rénaux ou hépatiques, obèses) et dans certaines situations (ex. effets indésirables, inefficacité, co-prescriptions) ;

- connaître le concept de relation concentration-effet et posséder des notions de modélisation des relations pharmacocinétique-pharmacodynamie ;

- savoir interpréter un résultat de STP et proposer une adaptation posologique en fonction d'une stratégie thérapeutique ;

- pouvoir présenter des dossiers de patients posant des problèmes de STP ;

- connaître au minimum le STP des classes suivantes : médicaments immunosuppresseurs, anti-infectieux (dont les anti-rétroviraux), anti-épileptiques, cardiovasculaires, psychotropes, anticancéreux ;

- posséder des notions de génotypage et de phénotypage appliquées aux xénobiotiques.

c) Toxicologie hospitalière :

- connaître les données épidémiologiques des intoxications ;

- connaître les grands syndromes toxiques dont le diagnostic et/ou la thérapeutique dépendent en partie des analyses toxicologiques (identification et/ou dosage de toxiques ou de biomarqueurs) ;

- connaître les principales thérapeutiques des intoxications : traitements symptomatique, épurateur et spécifique.

d) Pharmacodépendances, conduites addictives et dopage :

- connaître les conduites addictives et les dépendances, ainsi que les traitements pharmacologiques existants ;

- connaître les méthodes de dépistage et de confirmation des produits toxicomanogènes et dopants ;

- connaître les stratégies de surveillance de

l'abstinence aux produits toxicomanogènes et de l'observance des traitements de substitution.

e) Pharmacologie-toxicologie médico-légale :

- savoir choisir, conduire et interpréter les analyses médico-légales suivantes : éthanolémie, stupéfiants chez des conducteurs de véhicules, mise en évidence d'une soumission chimique ou d'une intoxication ;

- connaître le devenir des analytes dans les fluides et les tissus biologiques (conservation, phénomènes de dégradation, de redistribution ou de production post-mortem) ;

- avoir des notions sur les principes de rédaction d'un rapport d'expertise et des missions de l'expert.

f) Facteurs de risques liés à l'environnement ou à l'exposition dans le cadre professionnel :

- connaître la nature des paramètres de surveillance de l'atmosphère des lieux de travail (valeurs limites d'exposition professionnelle, valeurs limites réglementaires) et des risques alimentaires ;

- posséder des connaissances en bio-métrie : biomarqueurs, prélèvements, analyses, interprétation et suivi des résultats ;

- avoir des notions sur le risque NRBC et l'organisation du système hospitalier en cas d'afflux de victimes.

g) Participation aux essais pré-cliniques et cliniques :

- connaître les bases méthodologiques et statistiques nécessaires à la conception, la rédaction et l'analyse d'un protocole de recherche en pharmacologie-toxicologie.

II - Cours

Le cursus est constitué de **trois semestres obligatoires** et un **semestre libre**.

- Semestres obligatoires : trois semestres dans des services (ou UF) de pharmacologie-toxicologie agréés niveau 2 dont au moins dans chacune des deux sous-spécialités (pharmacologie, toxicologie).

- Semestre libre : il est conseillé d'effectuer un semestre clinique avec implication dans un protocole portant sur la toxicologie (toxicologie d'urgence, prise en charge des toxicomanes, etc.) ou sur la pharmacologie (pharmacocinétique, pharmacogénétique, suivi thérapeutique pharmacologique, etc.).

Thérapie cellulaire et thérapie génique

I - Objectifs

Les objectifs de cette formation comprennent l'acquisition de connaissances théoriques et de compétences pratiques.

1) Connaissances théoriques

- Les cellules souches : cellules souches hématopoïétiques, cellules souches multipotentes, cellules souches embryonnaires.
- Recueil, manipulation et congélation d'un produit de thérapie cellulaire ou génique (PTCG).
- Immunothérapie cellulaire et thérapie génique.
- Contrôle de qualité en thérapie cellulaire et thérapie génique.
- Conséquences de l'administration d'un PTCG.
- Immunité de greffes : HLA, GVH/GVL, cellules dendritiques, immuno-modulation, photochimiothérapie.
- Vectorologie : vecteurs rétroviraux, adéno-viraux et non viraux.
- Thérapie cellulaire et génique hématopoïétique : allogreffes et autogreffes.
- Thérapie cellulaire et génique extra hématopoïétique : cardiologie, pneumologie, orthopédie, muscles, système nerveux central, foie, pancréas.
- Aspects législatifs et réglementaires.

2) Compétences pratiques

- Production de produits de thérapie cellulaire et/ou génique (PTCG) à usage clinique :
 - . recueil ;
 - . manipulation ;
 - . congélation/décongélation ;
 - . réinjection.
- Contrôles de la qualité fonctionnelle, phénotypique et sécuritaire d'un PTCG :

- . immunologie cellulaire (cytométrie de flux, tests fonctionnels) ;
- . cultures cellulaires ;
- . biologie moléculaire (maladies résiduelles, suivi des transgènes, étude des sites d'intégration, étude du répertoire des lymphocytes T) ;
- . biologie moléculaire (maladies résiduelles).
- Production et manipulation des vecteurs viraux et non viraux et techniques de transfection.
- Interface avec les services cliniques utilisateurs d'un PTCG :
 - . participation au suivi biologique des patients inclus dans un essai de TCG ;
 - . participation à la conception d'essais cliniques de TCG : aspects réglementaires, élaboration d'une demande d'autorisation pour la préparation d'un PTCG ;
- Transfert de technologies à partir d'essais pré-cliniques.
- Gestion de la qualité dans une unité de thérapie cellulaire et/ou génique.

II - Coursus

Le coursus est constitué de **deux semestres obligatoires** et **deux semestres libres**.

- Semestres obligatoires : deux semestres dans un centre de thérapie cellulaire et/ou génique autorisé.
- Semestres libres : il est conseillé d'effectuer deux semestres dans des services (ou UF) agréés niveau 2 pour l'une des spécialités suivantes : hématologie, immunologie, génétique, ou dans un laboratoire ayant une activité de biologie moléculaire dans le domaine de la maladie résiduelle, ou dans un laboratoire d'histo-compatibilité, ou dans un laboratoire ayant une activité de biologie cellulaire et/ou moléculaire dans le domaine de la thérapie cellulaire et/ou génique.

**HOMOLOGATION
DE DIPLOMES**NOR : MENS0600994A
RLR : 430-2dARRÊTÉ DU 4-4-2006
JO DU 19-4-2006MEN
DES A11**H**omologation des diplômes
délivrés par l'université
de la Sarre*Vu D. du 2-8-1960 ; avis du CNESER du 20-2-2006*

Article 1 - En application du décret du 2 août 1960 susvisé, les diplômes délivrés par l'université de la Sarre à l'issue de l'année universitaire 2004-2005 peuvent être homologués dans les conditions précisées ci-après :

- diplôme d'études universitaires générales (DEUG), mention droit ;
- licence de lettres modernes, en qualité de licence de lettres modernes ;
- licence d'allemand, en qualité de licence de langues, littératures et civilisations étrangères, spécialité allemand ;

- maîtrise de lettres modernes, en qualité de maîtrise de lettres modernes ;
- maîtrise d'allemand, en qualité de maîtrise de langues, littératures et civilisations étrangères, spécialité allemand.

Article 2 - Le directeur de l'enseignement supérieur et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 4 avril 2006

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Par empêchement du directeur
de l'enseignement supérieur,
Le chef de service, adjoint au directeur
Jean-Pierre KOROLITSKI

P ERSONNELS

**PERSONNELS ENSEIGNANTS
DE STATUT UNIVERSITAIRE**

NOR : MENP061037A
RLR : 710-3

ARRÊTÉ DU 7-4-2006
JO DU 19-4-2006

MEN
DPE A2

Modalités de l'élection des représentants du personnel au comité technique paritaire des personnels enseignants titulaires et stagiaires de statut universitaire

*Vu L. n° 83-1034 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16
du 11-1-1984 mod., not. art. 14 et 15 ; D. n° 82-452
du 28-5-1982 mod. ; D. n° 83-1253 du 30-12-1983 mod.,
not. art. 4 à 7*

Article 1 - En application des dispositions de l'article 4 du décret du 30 décembre 1983 susvisé, une élection des représentants des personnels au comité technique paritaire des personnels enseignants titulaires et stagiaires de statut universitaire est organisée aux dates fixées dans le calendrier annexé au présent arrêté.

Article 2 - Sont électeurs les professeurs des universités, les maîtres de conférences, les maîtres-assistants, les chefs de travaux et les assistants, titulaires ou stagiaires, en position d'activité ou de détachement.

La situation des électeurs est appréciée à la date mentionnée en annexe.

Article 3 - La liste des électeurs, arrêtée par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, est transmise aux présidents et directeurs d'établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et aux directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur. Cette liste est affichée dans chaque établissement à la date fixée en annexe.

Les demandes de rectification de la liste doivent être formulées directement, par lettre recom-

mandée avec avis de réception par le personnel concerné et parvenir au président ou directeur de l'établissement dans lequel celui-ci est affecté, au plus tard à la date limite fixée en annexe.

Les présidents ou directeurs d'établissements rectifient la liste électorale et la transmettent sans délai au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction des personnels enseignants (cellule informatique, élections au CTPU), 32-34, rue de Châteaudun, 75436 Paris cedex 09.

Article 4 - En application des dispositions de l'article 5 du décret du 30 décembre 1983 précité, sont éligibles les personnels inscrits sur les listes électorales, à l'exclusion des personnels en congé de longue durée, de ceux qui font l'objet d'une mesure de suspension ou d'une interdiction temporaire d'exercer des fonctions d'enseignant, et de ceux qui sont frappés de l'une des incapacités prononcées par les articles L. 5, L. 6 et L. 7 du code électoral.

Article 5 - Les listes de candidats sont présentées par une ou plusieurs organisations syndicales de fonctionnaires représentatives visées au 4ème alinéa de l'article 14 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée.

Si aucune organisation syndicale représentative n'a fait acte de candidature, ou si le nombre de votants constaté par les émargements portés sur les listes électorales est inférieur à la moitié du nombre des personnels appelés à voter, il est procédé à un second scrutin auquel toute organisation syndicale de fonctionnaires peut participer. Ce second scrutin intervient à la date fixée en annexe.

Article 6 - Chaque liste de candidats doit comporter autant de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Les noms des candidats sont rangés sur les listes par ordre préférentiel.

Les listes de candidats doivent parvenir directement par lettre recommandée avec avis de réception au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction des personnels enseignants (bureau des affaires statutaires et réglementaires de l'enseignement supérieur et de la recherche, élections au CTPU), 32-34, rue de Châteaudun, 75436 Paris cedex 09, au plus tard à la date limite fixée en annexe.

Les listes de candidats sont adressées par le ministre chargé de l'enseignement supérieur aux présidents et directeurs d'établissements mentionnés à l'article 3, qui les mettent à disposition des électeurs par tous moyens, et notamment par voie d'affichage.

Article 7 - Le matériel de vote comprend les bulletins de vote, constitués par les listes de candidats et deux enveloppes, ci-après désignées enveloppes n° 1 et n° 2. Ce matériel est transmis aux électeurs.

Les électeurs votent exclusivement par correspondance.

L'électeur insère son bulletin de vote dans une enveloppe n° 1 fournie par l'administration ne comportant aucune marque ou distinction permettant d'en déterminer l'origine.

Cette première enveloppe est placée dans une enveloppe n° 2 qui doit porter les nom(s), prénom(s), grade, affectation et signature de l'électeur intéressé et doit parvenir au plus tard à la date fixée en annexe, au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, à l'adresse figurant sur l'enveloppe n° 2.

Article 8 - Lors du recensement des votants, la liste électorale est émarginée par un représentant du ministre chargé de l'enseignement supérieur. Les enveloppes n° 2 non signées, ou ne comportant pas les nom(s), prénom(s), du votant, ou sur lesquelles ces mentions sont illisibles sont annexées au procès-verbal sans être ouvertes et la liste n'est pas émarginée.

Les enveloppes n° 2 multiples parvenues sous

la signature d'un même électeur donnent lieu à un émarginement, mais le vote est invalidé.

Article 9 - Lors des opérations de dépouillement, sont notamment considérés comme nuls les votes exprimés dans les conditions suivantes :

- enveloppes n° 1 multiples parvenues dans une même enveloppe n° 2 ;

- enveloppe n° 1 comportant plusieurs bulletins différents ;

- bulletins trouvés dans l'enveloppe n° 2 sans enveloppe n° 1 ;

- bulletins ou enveloppes n° 1 portant des signes distinctifs ;

- bulletins comportant une modification de la liste de candidats ;

- bulletins trouvés dans des enveloppes n° 1 non fournies par l'administration ;

- bulletins blancs ; les enveloppes n° 1 et n° 2 vides sont décomptées comme bulletins blancs.

Article 10 - Les opérations de recensement et de dépouillement des résultats sont publiques et sont effectuées au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction des personnels enseignants, 32-34, rue de Châteaudun, 75436 Paris cedex 09, à la date fixée en annexe.

À cet effet, un bureau de vote est institué au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche à la direction des personnels enseignants. Ce bureau est présidé par le ministre ou son représentant et comprend en outre deux assesseurs désignés par le président. Chaque organisation syndicale participant à la consultation peut désigner un représentant au sein de ce bureau de vote.

Article 11 - Les représentants du personnel sont élus à la représentation proportionnelle dans les conditions prévues par les dispositions de l'article 7 du décret du 30 décembre 1983 précité. Il est attribué à chaque liste un nombre de sièges de suppléants égal à celui des représentants titulaires élus au titre de cette liste.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste.

Article 12 - Les résultats définitifs sont rendus publics par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, par voie d'affichage à la date fixée en annexe, au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la

recherche, direction des personnels enseignants, 32-34, rue de Châteaudun, 75436 Paris cedex 09. Ils sont également publiés au Journal officiel de la République française.

Article 13 - L'arrêté du 5 mars 2003 relatif aux conditions d'élection des représentants du personnel au comité technique paritaire des personnels enseignants titulaires et stagiaires de statut universitaire est **abrogé**.

Article 14 - Le directeur des personnels

enseignants est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 7 avril 2006

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Le directeur des personnels enseignants
Pierre-Yves DUWOYE

A nnexe

Scrutin clos le 4 octobre 2006

Appréciation de la situation des électeurs	31 mars 2006
Affichage des listes électorales dans les établissements	24 avril 2006
Date limite de réception par les établissements des demandes de rectification d'erreurs matérielles	23 mai 2006, à 17 heures
Date limite de réception des listes de candidats présentées par les organisations syndicales représentatives au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	12 juillet 2006, à 17 heures
Clôture du scrutin (date limite de réception des votes à l'administration centrale)	4 octobre 2006, à 12 heures
Constat du quorum par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et dépouillement des votes en cas de participation d'au moins une organisation syndicale représentative et si le nombre de votants est supérieur à la moitié du nombre des électeurs	5 octobre 2006
Proclamation des résultats	10 octobre 2006

Second scrutin éventuel

Date limite de réception des listes de candidats présentées par les organisations syndicales au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	17 octobre 2006, à 17 heures
Clôture du scrutin (date limite de réception des votes à l'administration centrale)	11 décembre 2006, à 12 heures
Recensement et dépouillement des votes	12 décembre 2006, à partir de 12 heures
Proclamation des résultats	22 décembre 2006

COMMISSIONS ADMINISTRATIVES
PARITAIRESNOR : MENA0601241A
RLR : 623-2

ARRÊTÉ DU 5-5-2006

MEN
DPMA C2Élections à la CAP des
conducteurs d'automobile
et des chefs de garage

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 ; D. n° 2005-1228 du 29-9-2005, not. art. 13 ; D. n° 2005-1230 du 29-9-2005 modifiant D. n° 48-1108 du 10-7-1948 ; D. n° 2005-1256 du 4-10-2005 modifiant D. n° 70-751 du 21-3-1970 ; A. intermin. du 30-10-1986 ; A. du 14-6-2004 ; C. du 23-4-1999 relative à applic. de D. n° 82-451

Article 1 - Les élections en vue de la désignation des représentants du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard des corps de conducteurs d'automobile et de chefs de garage du ministère de l'éducation nationale auront lieu à la date suivante : **le 26 juin 2006.**

Article 2 - Dans l'hypothèse où aucune organisation syndicale représentative n'aurait déposé de liste au premier tour, un second tour des élections pour la désignation des représentants du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard des corps de conducteurs d'automobile et de chefs de

garage du ministère de l'éducation nationale aura lieu à la date suivante : **le 3 juillet 2006.**

Article 3 - Dans l'hypothèse où le nombre de votants au premier tour serait inférieur à la moitié du nombre des électeurs inscrits, un second tour des élections pour la désignation des représentants du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard des corps de conducteurs d'automobile et de chefs de garage du ministère de l'éducation nationale aura lieu à la date suivante : **le 4 septembre 2006.**

Article 4 - Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 mai 2006

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration
Dominique ANTOINE

COMMISSIONS ADMINISTRATIVES
PARITAIRESNOR : MENA0601239A
RLR : 623-7

ARRÊTÉ DU 5-5-2006

MEN
DPMA B6Prorogation du mandat
des représentants du personnel
à la CAPN des magasiniers
en chef

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. not. art. 7 ; D. n° 88-646 du 6-5-1988 mod. ; A. du 29-3-2003 mod. ; avis du CTP ministériel du 21-4-2006

Article 1 - Le mandat des représentants du personnel à la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des

magasiniers en chef est prorogé jusqu'au 1er décembre 2006.

Article 2 - Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 mai 2006

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration
Dominique ANTOINE

CNESER

NOR : MENS0601214S
RLR : 710-2

DÉCISION DU 4-4-2005

MEN
DES

Sanction disciplinaire

Pour les pages 971 à 974 :

“Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, la liste des personnes sanctionnées ne peut être consultée que sur la version papier du Bulletin officiel du ministère de l’éducation nationale, de l’enseignement supérieur et de la recherche”.

N.B. : la version papier peut être consultée dans les services de documentation du réseau CNDP : http://www.cndp.fr/cndp_reseau/default.asp

MOUVEMENT DU PERSONNEL

NOMINATION

NOR : MEND0600837A

ARRÊTÉ DU 1-3-2006
JO DU 25-3-2006

MEN
DE A2

Secrétaire général de l'académie de La Réunion

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 1er mars 2006, M. Eugène Krantz, conseiller d'administration scolaire et

universitaire, classe normale, précédemment détaché dans l'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire (SGASU) de l'inspection académique du Pas-de-Calais, est nommé et détaché dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de La Réunion, pour une première période de quatre ans, du 20 février 2006 au 19 février 2010.

NOMINATION

NOR : MEND0600838A

ARRÊTÉ DU 1-3-2006
JO DU 25-3-2006

MEN
DE A2

Secrétaire général de l'académie de Rouen

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 1er mars 2006, M. Christian Horgues, conseiller d'administration scolaire et

universitaire hors classe, précédemment détaché dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de La Réunion, est nommé et détaché dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Rouen pour une première période de quatre ans, du 20 février 2006 au 19 février 2010.

NOMINATION

NOR : MEND0601105A

ARRÊTÉ DU 29-3-2006
JO DU 28-4-2006

MEN
DE A2

Secrétaire générale d'académie de la chancellerie des universités de Paris

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 29 mars 2006, Mme Monique Ronzeau, conseillère d'administra-

tion scolaire et universitaire hors classe, précédemment détachée dans l'emploi de secrétaire générale d'établissement public d'enseignement supérieur de l'université René Descartes - Paris V, est nommée et détachée dans l'emploi de secrétaire générale d'académie de la chancellerie des universités de Paris, pour une première période de quatre ans, du 15 mars 2006 au 14 mars 2010.

NOMINATION

NOR : MENS0600999A

ARRÊTÉ DU 5-4-2006
JO DU 19-4-2006MEN
DES A13**D**irecteur de l'École nationale supérieure des ingénieurs en arts chimiques et technologiques

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la

recherche en date du 5 avril 2006, M. Jean-Marc Le Lann, professeur des universités, est nommé directeur de l'École nationale supérieure des ingénieurs en arts chimiques et technologiques pour un mandat de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

NOMINATION

NOR : MENS0601079A

ARRÊTÉ DU 14-4-2006
JO DU 28-4-2006MEN
DES A13**D**irecteur de l'École supérieure d'ingénieurs en emballage et conditionnement

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la

recherche en date du 14 avril 2006, M. Gilbert Bureau, professeur des universités, est nommé directeur de l'École supérieure d'ingénieurs en emballage et conditionnement de l'université de Reims pour un second mandat de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

NOMINATIONS

NOR : MENA0601242A

ARRÊTÉ DU 5-5-2006

MEN
DPMA C2**C**AP compétentes à l'égard de certains personnels de l'administration centrale du MEN

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; A. du 28-12-1990 ; A. du 10-2-1994 ; A. du 16-2-1996 ; A. du 26-2-2004 mod. ; A. du 4-6-2004 mod. ; A. du 4-4-2005 mod.

Article 1 - Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 26 février 2004 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des attachés d'administration centrale du ministère de l'éducation nationale sont **remplacées** par les dispositions suivantes en ce qui concerne les représentants de l'administration :

Représentants suppléants

Au lieu de : M. Bernard Colonna d'Istria, chef de service, adjoint au directeur de l'enseignement scolaire,

lire : M. Jean-Marc Goursolas, chef de service,

adjoint au directeur de l'enseignement scolaire.
Article 2 - Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 4 avril 2005 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des secrétaires administratifs d'administration centrale du ministère de l'éducation nationale sont **remplacées** par les dispositions suivantes en ce qui concerne les représentants de l'administration :

Représentants suppléants

Au lieu de : M. Bernard Colonna d'Istria, chef de service, adjoint au directeur de l'enseignement scolaire,

lire : M. Jean-Marc Goursolas, chef de service, adjoint au directeur de l'enseignement scolaire.

Article 3 - Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 4 juin 2004 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale sont **remplacées** par les

dispositions suivantes en ce qui concerne les représentants de l'administration :

Représentants titulaires

Au lieu de : M. Bernard Colonna d'Istria, chef de service, adjoint au directeur de l'enseignement scolaire.

lire : M. Jean-Marc Goursolas, chef de service, adjoint au directeur de l'enseignement scolaire.

Représentants suppléants

Au lieu de : Mme Catherine Moreau, sous-directrice des affaires juridiques de l'enseignement scolaire à la direction des affaires juridiques,

lire : Mme Agnès Varnat, administratrice civile, chef du bureau des affaires générales et des

emplois à la direction des personnels, de la modernisation et de l'administration.

Article 4 - Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 mai 2006

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration
Dominique ANTOINE

NOMINATIONS	NOR : MENA0601236A	ARRÊTÉ DU 20-4-2006	MEN DPMA B2
--------------------	---------------------------	----------------------------	------------------------

CAPN des agents administratifs des services déconcentrés

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 90-712 du 1-8-1990 mod. ; A. du 5-12-2005 mod. ; proclamation des résultats du 6-4-2006

Article 1 - Les fonctionnaires dont les noms suivent sont, à compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 14 mai 2007, date de la fin du mandat, chargés de représenter l'administration à la commission administrative paritaire nationale des agents administratifs des services déconcentrés :

Représentants titulaires

- M. Didier Ramond, chargé de la sous-direction des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé, des bibliothèques et des musées à la direction des personnels, de la modernisation et de l'administration ;

- Mme Françoise Plan-Delhougne, secrétaire générale de l'académie de Lille ;

- M. André Eyssautier, secrétaire général de l'académie de Bordeaux ;

- M. Stéphane Kessler, secrétaire général de l'université Paris II.

Représentants suppléants

- Mme Cécile Bouvier, chef du bureau des personnels administratifs, techniques, ouvriers et des personnels sociaux et de santé à la direction des personnels, de la modernisation et de l'administration ;

- Mme Monique Raux, secrétaire générale du Conservatoire national des arts et métiers ;

- M. Dominique Mozziconacci, adjoint à la chef du bureau des études statutaires et de la réglementation à la direction des personnels, de la modernisation et de l'administration ;

- Mme Michelle Duke, adjointe à la chef du bureau des personnels administratifs, techniques, ouvriers et des personnels sociaux et de santé à la direction des personnels, de la modernisation et de l'administration.

Article 2 - Les fonctionnaires ci-après désignés, élus à la commission administrative paritaire nationale des agents administratifs des services déconcentrés, représenteront le personnel à compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 14 mai 2007, date de la fin du mandat de la commission :

Grade	Représentants titulaires	Représentants suppléants
Agent administratif	Mme Daniéla Sitalapresad M. Daniel Duchat Mme Isabelle Pauly Mme Damienne Adin	Mme Corinne Ortiga Mme Sonia Nier M. Gilles Courtial Mme Évelyne Martin

Article 3 - Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 avril 2006

Pour le ministre de l'éducation nationale,

de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur des personnels,
de la modernisation et de l'administration
Dominique ANTOINE

RÉSULTATS DES ÉLECTIONS À LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE NATIONALE DES AGENTS ADMINISTRATIFS DES SERVICES DÉCONCENTRÉS - SCRUTIN DU 21 MARS 2006

Nombre d'électeurs inscrits	H : 463	F : 7 275	7 738
Nombre de votants :			4 664
Pourcentage votants/inscrits :			60 %
Bulletins blancs ou nuls :			326
Suffrages valablement exprimés :			4 338

Nombre de suffrages obtenus par chaque liste

Liste présentée par A & I-UNSA :	1 639
Liste présentée par FO (SPASEEN et SNPREEES) :	598
Liste présentée par le SGEN-CFDT :	402
Liste présentée par le SNALC-CSEN :	59
Liste présentée par le SNAPAI-FAEN :	70
Liste présentée par le SNASUB-FSU :	1 043
Liste présentée par l'UN-SGPEN-CGT :	527

Pourcentages (par rapport aux suffrages exprimés)

Liste présentée par A & I-UNSA :	37,78 %
Liste présentée par FO (SPASEEN et SNPREEES) :	13,78 %
Liste présentée par le SGEN-CFDT :	9,26 %
Liste présentée par le SNALC-CSEN :	1,36 %
Liste présentée par le SNAPAI-FAEN :	1,61 %
Liste présentée par le SNASUB-FSU :	24,04 %
Liste présentée par l'UN-SGPEN-CGT :	12,14 %

NOMINATIONS

NOR : MENA0601237A

ARRÊTÉ DU 20-4-2006

MEN
DPMA B2

CAPN des ouvriers d'entretien et d'accueil et des agents des services techniques des services déconcentrés

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 90-715 du 1-8-1990 mod. par D. n° 2005-1258 du 4-10-2005 ; D. n° 91-462 du 14-5-1991 mod. ; A. du 5-12-2005 mod. ; proclamation des résultats du 6-4-2006

Article 1 - Les fonctionnaires dont les noms suivent sont, à compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 14 mai 2007, date de la fin du mandat, chargés de représenter l'administration à la commission administrative paritaire nationale des ouvriers d'entretien et d'accueil et des agents des services techniques des services déconcentrés :

Représentants titulaires

- M. Didier Ramond, chargé de la sous-direction des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé, des bibliothèques et des musées à la direction des personnels, de la modernisation et de l'administration ;
- Mme Martine Giraud, chef de division au rectorat de l'académie de Dijon ;

- M. Jean-Marc Bœuf, agent comptable au lycée Diderot à Paris ;
- M. Michel Ferdinand, agent comptable au lycée Léonard de Vinci à Levallois-Perret.

Représentants suppléants

- Mme Cécile Bouvier, chef du bureau des personnels administratifs, techniques, ouvriers et des personnels sociaux et de santé à la direction des personnels, de la modernisation et de l'administration ;
- Mme Édith Morisset, chef de division au rectorat de l'académie de Versailles ;
- M. François Chambrette, agent comptable au lycée Camille Sée à Paris ;
- Mme Geneviève Hickel, chef du bureau des études statutaires et de la réglementation à la direction des personnels, de la modernisation et de l'administration.

Article 2 - Les fonctionnaires ci-après désignés, élus à la commission administrative paritaire nationale des ouvriers d'entretien et d'accueil et des agents des services techniques des services déconcentrés, représenteront le personnel à compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 14 mai 2007, date de la fin du mandat de la commission :

Grade	Représentants titulaires	Représentants suppléants
Ouvrier d'entretien et d'accueil et agent des services techniques	M. Richard Viallet M. Vincent Bauge M. Élie Zarra Mme Marie-Josée Jeanront	M. Guy Coisy M. Louis Esteves M. René Preiss M. Denis Fesquet

Article 3 - Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 avril 2006

Pour le ministre de l'éducation nationale,

de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur des personnels,
de la modernisation et de l'administration
Dominique ANTOINE

**RÉSULTATS DES ÉLECTIONS À LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE
NATIONALE DES OUVRIERS D'ENTRETIEN ET D'ACCUEIL ET DES AGENTS
DES SERVICES TECHNIQUES DES SERVICES DÉCONCENTRÉS -
SCRUTIN DU 21 MARS 2006**

Nombre d'électeurs inscrits	H : 15 829	F : 48 480	64 309
Nombre de votants :			49 595
Pourcentage votants/inscrits :			77 %
Bulletins blancs ou nuls :			5 279
Suffrages valablement exprimés :			4 4316

Nombre de suffrages obtenus par chaque liste

Liste présentée par le SCENRAC-CFTC :	686
Liste présentée par le SGEN-CFDT :	3 439
Liste présentée par le SNAEN-CT-UNSA :	8 600
Liste présentée par le SNALC-CSEN :	524
Liste présentée par le SN-FO-LC :	8 147
Liste présentée par le SUD-ÉDUCATION :	1 590
Liste présentée par le SNPTO-FAEN :	601
Liste présentée par l'UNATOS-FSU :	7 745
Liste présentée par l'UN-SGPEN-CGT :	12 984

Pourcentages (par rapport aux suffrages exprimés)

Liste présentée par le SCENRAC-CFTC :	1,547 %
Liste présentée par le SGEN-CFDT :	7,760 %
Liste présentée par le SNAEN-CT-UNSA :	19,40 %
Liste présentée par le SNALC-CSEN :	1,182 %
Liste présentée par le SN-FO-LC :	18,38 %
Liste présentée par le SUD-ÉDUCATION :	3,587 %
Liste présentée par le SNPTO-FAEN :	1,356 %
Liste présentée par l'UNATOS-FSU :	17,47 %
Liste présentée par l'UN-SGPEN-CGT :	29,29 %

INFORMATIONS GÉNÉRALES

VACANCE
D'EMPLOI

NOR : MEND0601211V

AVIS DU 28-4-2006

MEN
DE A2

Agent comptable de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen

■ L'emploi d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel de l'Institut national des sciences appliquées (Insa) de Rouen est susceptible d'être vacant à compter du 1er septembre 2006. Des précisions sur les caractéristiques de ce poste sont disponibles sur le site Evidens (<http://www.evidens.education.gouv.fr/>). Cet emploi relève du groupe I des postes d'agents comptables. Il est doté d'un échelonnement indiciaire 642 à 985 brut et bénéficie d'une NBI de 40 points et d'une indemnité de gestion de 1ère catégorie.

Cet emploi est ouvert :

- aux fonctionnaires inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ayant atteint au moins l'indice brut 821 ;
- aux agents comptables déjà en fonction depuis au moins quatre ans dans un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel du groupe II.

Les candidatures accompagnées d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae et d'une copie du dernier arrêté d'avancement d'échelon, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans les 15 jours** qui suivent la date de la présente publication au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE A2, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07. Un double des candidatures sera expédié directement à M. le directeur de l'Institut national des sciences appliquées (Insa) de Rouen, place Émile Blondel, BP 08, 76131 Mont-Saint-Aignan cedex, tél. 02 35 52 83 11, télécopie 02 35 52 83 69.

Un curriculum vitae (CV) devra être adressé par courriel au bureau DE A2 (de-a2sup@education.gouv.fr). Les candidats préciseront dans le message d'accompagnement du courriel l'intitulé de l'emploi postulé, ainsi que leurs fonctions, leur affectation, leur grade et leur échelon.

Des informations complémentaires sur l'emploi d'agent comptable (conditions statutaires d'accès, déroulement de la carrière et grilles indiciaires) sont disponibles sur le site Evidens : <http://www.evidens.education.gouv.fr/>

VACANCES
DE POSTES

NOR : MENY0601213V

AVIS DU 3-5-2006

MEN
CNED

P postes à l'institut de Poitiers du CNED

Responsable de département au CNED institut de Poitiers-Futuroscope

Le poste de responsable du département "Gestion - Sciences de l'éducation" de l'institut de Poitiers du Centre national d'enseignement à distance est susceptible d'être vacant, à compter du 1er septembre 2006.

Placé sous l'autorité du directeur de l'institut, et fortement motivé par le travail en équipe, le candidat devra posséder un goût prononcé pour les responsabilités, être en mesure de conduire et d'animer des relations partenariales auprès des corps d'inspection et des différents établissements auxquels le CNED est associé, disposer de compétences avérées en ingénierie pédagogique.

Chargé de coordonner l'activité administrative et pédagogique du département "Gestion et informatique" de l'institut, le candidat devra posséder des qualités d'organisation et de synthèse, ainsi qu'une expérience professionnelle acquise auprès de publics variés, notamment de publics adultes. Les formations dont il aura la charge relèvent des domaines de la gestion et de l'informatique (BTS informatique de gestion, BTS comptabilité et gestion des organisations, BTS assistant de gestion de PME-PMI, formations libres de gestion et d'informatique).

En qualité de responsable de département, il devra :

- assurer la coordination et le fonctionnement d'une équipe constituée de huit personnes ;
- veiller à la qualité des produits de formation issus du département ;
- s'impliquer fortement dans l'évolution des approches pédagogiques propres à l'enseignement à distance ;
- étudier et mettre en place des formations nouvelles ;
- travailler à la mise en œuvre d'une synergie ou de partenariats inter-instituts ;
- gérer et entretenir un réseau de relations avec

les partenaires du CNED (lycées, corps d'inspection, GRETA...).

Une compétence affirmée dans le domaine des nouvelles technologies éducatives et du multi-média est attendue, afin de mettre en place des services pédagogiques d'accompagnement pour les formations, tant sur les réseaux (<http://www.cned.fr>) que sur tout autre média. Un intérêt pour la conception éditoriale de matériels pédagogiques est vivement souhaité. Recruté par voie de détachement, le candidat appartiendra au corps des professeurs agrégés ou certifiés. Ce professeur sera soumis, pour les horaires et les congés, aux règles générales du CNED. Il devra résider dans l'agglomération de Poitiers.

Les candidatures sur ces postes doivent parvenir accompagnées d'un curriculum vitae, par la voie hiérarchique, **au plus tard trois semaines** après la publication de cet avis, à M. le recteur d'académie, directeur général du CNED, téléport 2, 2, boulevard Nicéphore Niepce, BP 80300, 86963 Futuroscope cedex.

Un double des candidatures sera expédié à la même adresse par la voie directe.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de M. le directeur de l'institut CNED de Poitiers-Futuroscope, téléport 4, boulevard Léonard de Vinci, BP 51000, 86980 Futuroscope Chasseneuil, tél. 05 49 49 96 33 ou 05 49 49 96 04, fax 05 49 49 04 18, mél. : jlfaure@cned.fr

Responsable de département au CNED institut de Poitiers-Futuroscope

Le poste de responsable du département "Français langue étrangère" de l'institut de Poitiers du Centre national d'enseignement à distance est susceptible d'être vacant, à compter du 1er septembre 2006.

Placé sous l'autorité du directeur de l'institut, et fortement motivé par le travail en équipe, le candidat devra posséder un goût prononcé pour les responsabilités, être en mesure de conduire et d'animer des relations partenariales auprès

des universités et des différentes institutions auxquelles le CNED est associé, au niveau national et international, disposer de compétences avérées en ingénierie pédagogique.

Chargé de coordonner l'activité administrative et pédagogique du département "Français langue étrangère" de l'institut, le candidat devra posséder des qualités d'organisation et de synthèse, ainsi qu'une expérience professionnelle acquise auprès de publics variés, notamment adultes (formation professionnelle continue, formation permanente, tout au long de la vie). En qualité de responsable de département, il sera particulièrement chargé :

- d'élaborer et de mettre en œuvre les orientations qui président à la constitution et à l'évolution de l'offre de formation à distance en FLE, en relation avec les grandes orientations de l'établissement ; cette offre porte sur l'apprentissage du français langue étrangère, la préparation de certifications en FLE ou la formation à l'enseignement du FLE ;

- de veiller à la qualité de cette offre, ainsi qu'à son adéquation aux objectifs et aux publics visés.

Dans ce cadre, le responsable du département sera de fait chargé de coordonner :

- l'activité administrative et pédagogique du département constitué d'une équipe de cinq permanents (4 enseignants responsables de formations et 1 assistante de direction), ainsi qu'une cinquantaine d'enseignants intervenant en vacances pour des activités de rédaction, de correction, de tutorat, de relecture et/ou de traduction ;

- la conception et le suivi de dispositifs de formation à distance multisupports et multimédias (création et suivi des matériels de formation et services d'accompagnement associés) ;

- le suivi administratif et pédagogique de dispositifs de formation à distance gérés en partenariat avec des établissements ou institutions en France (universités, CIEP, Alliance française de Paris...) et à l'étranger (établissements du réseau du ministère des affaires étrangères, universités étrangères...)

- la conception et l'animation de stages en présentiel portant sur l'ingénierie de la formation à distance en FLE, en collaboration avec

l'EIFAD (École d'ingénierie de la formation à distance du CNED).

Recruté par voie de détachement, le candidat appartiendra au corps des professeurs agrégés ou certifiés. Ce professeur sera soumis, pour les horaires et les congés, aux règles générales du CNED. Il devra résider dans l'agglomération de Poitiers.

Les candidatures sur ces postes doivent parvenir accompagnées d'un curriculum vitae, par la voie hiérarchique, **au plus tard trois semaines** après la publication de cet avis, à M. le recteur d'académie, directeur général du CNED, téléport 2, 2, boulevard Nicéphore Niepce, BP 80300, 86963 Futuroscope cedex.

Un double des candidatures sera expédié à la même adresse par la voie directe.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de M. le directeur de l'institut CNED de Poitiers-Futuroscope, téléport 4, boulevard Léonard de Vinci, BP 51000, 86980 Futuroscope Chasseneuil, tél. 05 49 49 96 33 ou 05 49 49 96 04, fax 05 49 49 04 18, mél. : jlfaure@cned.fr

Responsable de département au CNED institut de Poitiers-Futuroscope

Le poste de responsable du département "Langues vivantes" de l'institut de Poitiers du Centre national d'enseignement à distance est susceptible d'être vacant, à compter du 1er septembre 2006.

Placé sous l'autorité du directeur de l'institut, et fortement motivé par le travail en équipe, le candidat devra posséder un goût prononcé des responsabilités, être en mesure de conduire et d'animer des relations partenariales auprès des corps d'inspection et des différents établissements auxquels le CNED est associé, disposer de compétences avérées en ingénierie pédagogique.

Chargé de coordonner l'activité administrative et pédagogique du département "Langues vivantes" de l'institut, le candidat devra posséder des qualités d'organisation et de synthèse, ainsi qu'une expérience professionnelle acquise auprès de publics variés, notamment adultes (formation professionnelle continue, formation permanente, tout au long de la vie).

En qualité de responsable de département, il sera particulièrement chargé :

- d'élaborer et de mettre en œuvre les orientations qui président à la constitution et à l'évolution de l'offre de formation à distance en langues vivantes, en relation avec les grandes orientations de l'établissement ; particulièrement attachée au respect du cadre européen commun de référence, cette offre porte sur l'apprentissage de 10 langues vivantes, la préparation de certifications, un cursus universitaire en hébreu et le développement de produits de formation dédiés à un public "Entreprises" ;

- de veiller à la qualité de cette offre, ainsi qu'à son adéquation aux objectifs et aux publics visés.

Dans ce cadre, le responsable du département sera de fait chargé de coordonner :

- l'activité administrative et pédagogique du département constitué d'une équipe de onze personnels permanents (9 enseignants responsables de formations et 2 personnels de secrétariat), ainsi que plusieurs centaines d'enseignants intervenant en vacations pour des activités de rédaction, de correction, de tutorat, de relecture et/ou de traduction ;

- la conception et le suivi de dispositifs de formation à distance multisupports et multimédias (création et suivi des matériels de formation et services d'accompagnement associés) ;

- le suivi administratif et pédagogique de dispositifs de formation à distance gérés en partenariat avec des établissements ou institutions en France (INALCO, Institut du monde arabe, DESCO du ministère de l'éducation nationale...) et à l'étranger (Institut Cervantes...).

Recruté par voie de détachement, le candidat appartiendra au corps des professeurs agrégés ou certifiés. Ce professeur sera soumis, pour les horaires et les congés, aux règles générales du CNED. Il devra résider dans l'agglomération de Poitiers.

Les candidatures sur ces postes doivent parvenir accompagnées d'un curriculum vitae, par la voie hiérarchique, **au plus tard trois semaines** après la publication de cet avis, à M. le recteur d'académie, directeur général du CNED, téléport 2, 2, boulevard Nicéphore Niepce, BP 80300, 86963 Futuroscope cedex.

Un double des candidatures sera expédié à la même adresse par la voie directe.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de M. le directeur de l'institut CNED de Poitiers-Futuroscope, téléport 4, boulevard Léonard de Vinci, BP 51000, 86980 Futuroscope Chasseneuil, tél. 05 49 49 96 33 ou 05 49 49 96 04, fax 05 49 49 04 18, méil. : jlfaure@cned.fr

Responsable de formation au CNED institut de Poitiers-Futuroscope

Un poste de responsable de formations est susceptible d'être vacant, à compter du 1er septembre 2006, au département "Gestion - Sciences de l'éducation" de l'institut de Poitiers du Centre national d'enseignement à distance. Spécialisées dans les domaines de l'économie et de la gestion, des sciences de l'éducation et de l'informatique bureautique, les formations proposées par le département "Gestion - Sciences de l'éducation" s'adressent prioritairement à un public adulte, essentiellement en formation continue ou en reprise d'études.

Placé sous l'autorité du responsable pédagogique du département "Gestion - Sciences de l'éducation" de l'institut de Poitiers, le candidat devra justifier de bonnes connaissances de la filière universitaire en économie-gestion, ainsi que d'une capacité avérée à conduire et animer des relations partenariales avec les différents établissements de l'enseignement supérieur auxquels le CNED est associé. Il devra par ailleurs posséder une réelle maîtrise de l'outil informatique, des logiciels bureautiques, d'internet et du courrier électronique.

Fortement motivé par le travail en équipe, le candidat devra posséder de solides capacités d'organisation et de synthèse, ainsi qu'une expérience professionnelle acquise auprès de publics variés, notamment adultes.

En qualité de responsable de formations, il aura en charge :

- le suivi pédagogique des formations existantes (capacité en gestion des entreprises ; filière universitaire en économie et gestion) ;

- l'animation et le suivi des dispositifs de e-formation associés aux différentes filières proposées (Canegie : <http://canegie.org>) ;

- l'interface pédagogique et administrative entre les différents acteurs impliqués, tant à l'externe qu'à l'interne (universités et CNED) et le responsable pédagogique du département ;

- la relecture de manuscrits, tant sur le fond que sur la forme ;

- la mise en œuvre et le suivi de campus et d'universités numériques thématiques.

Ses domaines d'activité s'étendront au développement et à la mise en œuvre de plateformes de services en ligne, ainsi qu'au développement de dispositifs de formations utilisant les technologies les plus récentes de l'information et de la communication. Un intérêt pour la conception éditoriale et multimédia de matériels pédagogiques est donc vivement souhaité. Recruté par voie de détachement, le candidat appartiendra au corps des professeurs agrégés ou certifiés. Le professeur sera soumis, pour les horaires et les congés, aux règles générales du CNED. Il devra résider dans l'agglomération de Poitiers.

Les candidatures sur ces postes doivent parvenir accompagnées d'un curriculum vitae, par la voie hiérarchique, **au plus tard trois semaines** après la publication de cet avis, à M. le recteur d'académie, directeur général du CNED, téléport 2, 2, boulevard Nicéphore Niepce, BP 80300, 86963 Futuroscope cedex.

Un double des candidatures sera expédié à la même adresse par la voie directe.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de M. le directeur de l'institut CNED de Poitiers-Futuroscope, téléport 4, boulevard Léonard de Vinci, BP 51000, 86980 Futuroscope Chasseneuil, tél. 05 49 49 96 33 ou 05 49 49 96 04 fax 05 49 49 04 18, mél. : jlfaure@cned.fr

Chargé de mission "qualité" au CNED institut de Poitiers-Futuroscope

Un poste de chargé de mission "qualité" est susceptible d'être vacant, à compter du 1er septembre 2006, au sein de l'institut de Poitiers du Centre national d'enseignement à distance.

Pôle de compétences en langues vivantes, en français langue étrangère, en économie et gestion, mais aussi en ingénierie de la formation (sciences de l'éducation), l'institut de Poitiers

du CNED consacre l'essentiel de son activité au montage de dispositifs spécifiques de formation ouverte et à distance, en direction principalement de publics adultes (formation professionnelle continue, formation tout au long de la vie). Placé sous l'autorité conjointe du directeur de l'institut de Poitiers et du directeur de la qualité, au niveau de l'établissement, le candidat devra justifier d'une connaissance avérée de la conduite d'actions visant à améliorer la qualité orientée "usager/client", d'une bonne maîtrise de la démarche partenariale et des filières universitaires, ainsi que d'une capacité à conduire et animer des réunions de travail avec les différents départements et services de l'institut. Il devra par ailleurs posséder une réelle maîtrise de l'outil informatique, des logiciels bureautiques, d'internet et du courrier électronique.

Fortement motivé par le travail en équipe, le candidat devra posséder de solides capacités d'organisation et de synthèse, ainsi qu'une expérience professionnelle acquise auprès de publics variés, notamment adultes.

En tant que chargé de mission "qualité", il aura en charge :

- la sensibilisation-formation des personnels de l'institut à la démarche "qualité" ;

- l'observation et l'analyse des différentes procédures, pratiques et moyens mis en œuvre pour l'accomplissement des missions de l'institut ;

- l'animation et le pilotage d'une réflexion collective, associant l'ensemble des composantes de l'institut (départements de formations, services logistiques et d'appui) ;

- la détermination des procédures et processus, relativement à l'activité de l'institut, en matière notamment d'organisations et de méthodes ;

- de rendre compte enfin de son activité, auprès de la direction de l'institut, en termes notamment de préconisations ou recommandations, accompagnées d'une évaluation de leur faisabilité, de leur impact et de leur coût.

Au total, le chargé de mission s'attachera plus particulièrement à la qualité globale des prestations, à la satisfaction, tant de l'usager-client que des personnels de l'institut, à la qualité enfin de la gestion financière interne et de l'équilibre économique de l'activité.

Recruté par voie de détachement, le candidat appartiendra au corps des professeurs agrégés ou certifiés. Le professeur sera soumis, pour les horaires et les congés, aux règles générales du CNED. Il devra résider dans l'agglomération de Poitiers.

Les candidatures sur ces postes doivent parvenir accompagnées d'un curriculum vitae, par la voie hiérarchique, **au plus tard trois semaines** après la publication de cet avis, à M. le recteur d'académie, directeur général du CNED, téléport 2, 2, boulevard Nicéphore Niepce, BP 80300, 86963 Futuroscope cedex.

Un double des candidatures sera expédié à la même adresse par la voie directe.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de M. le directeur de l'institut CNED de Poitiers-Futuroscope, téléport 4, boulevard Léonard de Vinci, BP 51000, 86980 Futuroscope Chasseneuil, tél. 05 49 49 96 33 ou 05 49 49 96 04, fax 05 49 49 04 18, mél. : jlfaure@cned.fr

Professeur d'économie-gestion au CNED institut de Poitiers-Futuroscope

Un poste de responsable du BTS informatique de gestion est vacant, à compter du 1er septembre 2006, à l'institut de Poitiers du Centre national d'enseignement à distance.

Placé sous l'autorité du directeur pédagogique du département "Gestion - Sciences de l'éducation" de l'institut de Poitiers, le candidat devra justifier de solides compétences dans les domaines de l'économie, de la gestion et de l'informatique, ainsi que d'une capacité à conduire et à animer des relations partenariales avec les corps d'inspection et/ou les différents établissements auxquels le CNED est associé. Il devra par ailleurs posséder une réelle maîtrise de l'outil informatique, des logiciels bureautiques, d'internet et du courrier électronique.

Fortement motivé par le travail en équipe, le candidat devra posséder de réelles capacités d'organisation et de synthèse, ainsi qu'une expérience professionnelle avérée, acquise auprès de publics variés, notamment de publics adultes.

En qualité de responsable de formations, il devra :
- assurer le suivi pédagogique des formations existantes ;

- recruter, encadrer et animer les équipes de vacataires chargés de la rédaction des cours, des études de cas et de la correction des devoirs ;

- s'impliquer fortement dans l'évolution des approches pédagogiques propres à l'enseignement à distance ;

- étudier et mettre en place des formations nouvelles ;

- garantir la qualité de la production éditoriale de matériels pédagogiques ;

- gérer et entretenir un réseau de relations avec les partenaires du CNED (lycées, corps d'inspection, GRETA...).

Une compétence affirmée dans le domaine des nouvelles technologies éducatives et du multimédia est souhaitée, afin de mettre en place des services pédagogiques d'accompagnement pour les formations, tant sur les réseaux (<http://www.cned.fr>) que sur tout autre média. Un intérêt pour la conception éditoriale de matériels pédagogiques est vivement attendu.

Recruté par voie de détachement, le candidat appartiendra au corps des professeurs agrégés ou certifiés. Ce professeur sera soumis, pour les horaires et les congés, aux règles générales du CNED. Il devra résider dans l'agglomération de Poitiers.

Les candidatures sur ces postes doivent parvenir accompagnées d'un curriculum vitae, par la voie hiérarchique, **au plus tard trois semaines** après la publication de cet avis, à M. le recteur d'académie, directeur général du CNED, téléport 2, 2, boulevard Nicéphore Niepce, BP 80300, 86963 Futuroscope cedex.

Un double des candidatures sera expédié à la même adresse par la voie directe.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de M. le directeur de l'institut CNED de Poitiers-Futuroscope, téléport 4, boulevard Léonard de Vinci, BP 51000, 86980 Futuroscope Chasseneuil, tél. 05 49 49 96 33 ou 05 49 49 96 04, fax 05 49 49 04 18, mél. : jlfaure@cned.fr

Professeur de langue vivante au CNED institut de Poitiers-Futuroscope

Un poste de professeur agrégé ou certifié en langue anglaise susceptible d'être vacant, est à pourvoir, à compter du 1er septembre 2006, au

département "Langues" de l'institut de Poitiers du Centre national d'enseignement à distance. Placé sous l'autorité du directeur pédagogique du département "Langues" de l'institut de Poitiers, le candidat devra justifier de solides compétences dans leur domaine disciplinaire, ainsi que d'une capacité à conduire et à animer des relations partenariales avec les différents établissements auxquels le CNED est associé. Il devra par ailleurs posséder une réelle maîtrise de l'outil informatique, des logiciels bureautiques, d'internet et du courrier électronique. Fortement motivé par le travail en équipe, le candidat devra posséder de réelles capacités d'organisation et de synthèse, ainsi qu'une expérience professionnelle avérée, acquise auprès de publics variés, notamment de publics adultes.

En qualité de responsable de formations, il sera chargé :

- d'assurer le suivi pédagogique des formations existantes ;
- de recruter, encadrer et animer les équipes d'enseignants vacataires chargés de la rédaction de cours sur tout support ;
- de garantir la qualité de la production éditoriale de matériel pédagogique ;
- de mettre en place et gérer les services d'accompagnement offerts aux étudiants.

Une compétence affirmée dans le domaine des nouvelles technologies éducatives et du multimédia est souhaitée, afin de mettre en place des services pédagogiques d'accompagnement pour les formations, tant sur les réseaux (Campus Électronique® du CNED : <http://www.campus-electronique.tm.fr>) que sur tout autre média. Un intérêt pour la conception éditoriale de matériels pédagogiques est vivement attendu. Recruté par voie de détachement, le candidat appartiendra au corps des professeurs agrégés ou certifiés. Ce professeur sera soumis, pour les horaires et les congés, aux règles générales du CNED. Il devra résider dans l'agglomération de Poitiers.

Les candidatures sur ces postes doivent parvenir accompagnées d'un curriculum vitae, par la voie hiérarchique, **au plus tard trois semaines** après la publication de cet avis à M. le recteur d'académie, directeur général du CNED,

téléport 2, 2, boulevard Nicéphore Niepce, BP 80300, 86963 Futuroscope cedex.

Un double des candidatures sera expédié à la même adresse par la voie directe.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de : M. le directeur de l'institut CNED de Poitiers-Futuroscope, téléport 4, boulevard Léonard de Vinci, BP 51000, 86980 Futuroscope Chasseneuil, tél. 05 49 49 96 33 ou 05 49 49 96 04, fax 05 49 49 04 18, mél. : jlfaure@cned.fr

Professeur de français langue étrangère au CNED institut de Poitiers-Futuroscope

Un poste de responsable de formations en français langue étrangère est vacant, à compter du 1er septembre 2006, au département "Français langue étrangère et seconde" de l'institut de Poitiers du Centre national d'enseignement à distance.

Placé sous l'autorité du responsable du département "Français langue étrangère et seconde" de l'institut de Poitiers, le candidat devra justifier de solides compétences dans son domaine disciplinaire, ainsi que d'une capacité à conduire et à animer des relations partenariales avec les différents établissements auxquels le CNED est associé. Il devra par ailleurs posséder une réelle maîtrise de l'outil informatique, des logiciels bureautiques, d'internet et du courrier électronique.

Fortement motivé par le travail en équipe, le candidat devra posséder de réelles capacités d'organisation et de synthèse, ainsi qu'une expérience professionnelle avérée, acquise auprès de publics variés, notamment de publics adultes.

En qualité de responsable de formations, il sera chargé :

- d'assurer le suivi pédagogique des formations existantes, en particulier les formations liées au DAEFLE ;
- de recruter, encadrer et animer les équipes d'enseignants vacataires chargés de la rédaction de cours sur tout support ;
- de garantir la qualité de la production éditoriale de matériel pédagogique ;
- de mettre en place et gérer les services d'accompagnement offerts aux étudiants.

Une compétence affirmée dans le domaine des nouvelles technologies éducatives et du multi-média est souhaitée, afin de mettre en place des services pédagogiques d'accompagnement pour les formations, tant sur les réseaux (<http://www.cned.fr>) que sur tout autre média. Un intérêt pour la conception éditoriale de matériels pédagogiques est vivement attendu. Recruté par voie de détachement, le candidat appartiendra au corps des professeurs agrégés ou certifiés. Le professeur sera soumis, pour les horaires et les congés, aux règles générales du CNED. Il devra résider dans l'agglomération de Poitiers.

Les candidatures sur ces postes doivent parvenir

accompagnées d'un curriculum vitae, par la voie hiérarchique, **au plus tard trois semaines** après la publication de cet avis, à M. le recteur d'académie, directeur général du CNED, téléport 2, 2, Boulevard Nicéphore Niepce, BP 80300, 86963 Futuroscope cedex.

Un double des candidatures sera expédié à la même adresse par la voie directe.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de M. le directeur de l'institut CNED de Poitiers-Futuroscope, téléport 4, boulevard Léonard de Vinci, BP 51000, 86980 Futuroscope Chasseneuil, tél. 05 49 49 96 33 ou 05 49 49 96 04, fax 05 49 49 04 18, mél. : jlfaure@cned.fr

VACANCES DE POSTES

NOR : MENY0601223V

AVIS DU 3-5-2006

MEN
CNED

Enseignants à l'institut de Toulouse du CNED

■ Un poste d'enseignant du 1er ou du 2nd degré est vacant au CNED, institut de Toulouse. Il est à pourvoir par voie de détachement à compter du 1er septembre 2006.

Placé sous l'autorité du directeur adjoint de l'institut et sous la responsabilité du responsable du service chargé du suivi des formations pour reprise d'études, cet enseignant assurera les fonctions de conseiller de formation auprès d'adultes qui préparent avec le CNED soit le certificat de fin d'études générales (CFG), soit le diplôme national du brevet (DNB), soit le diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU).

En étroite collaboration avec le responsable et le responsable adjoint du service chargé du suivi des formations pour reprise d'études, cet enseignant devra répondre précisément aux inscrits - éventuellement à leur famille - qui les solliciteront sur des questions concernant les cours ou les devoirs. Il saura les aider à bien s'organiser dans leur travail et les solliciter quand ils semblent se décourager. Il devra également aider les enseignants correcteurs qui corrigent les devoirs de ces adultes : à ce titre, il devra se positionner à leur égard comme un conseiller pédagogique.

Si on n'attend pas de ce conseiller de formation des compétences disciplinaires spécifiques dans un domaine particulier, il n'en reste pas moins qu'il devra être capable de répondre à des adultes ayant des niveaux scolaires très divers, y compris sur des questions liées à une discipline, ou de les orienter vers des ressources correspondant à leurs attentes.

Il serait souhaitable que ce conseiller de formation ait été impliqué dans un dispositif d'aide aux adultes en difficulté.

Par ailleurs, il devra :

- connaître les différents dispositifs d'aides aux adultes en difficulté (sociales, économiques, culturelles, etc.) ;
- se positionner comme formateur auprès de chaque inscrit ou de sa famille ;
- avoir un sens aigu du travail en équipe et travailler en étroite collaboration avec ses collègues dans le service et dans les autres services ;
- avoir des qualités relationnelles évidentes pour répondre aux nombreuses sollicitations des inscrits ou de leur famille notamment au téléphone ;
- être capable de prendre connaissance rapidement de tous les cours et autres documents conçus par le CNED pour les inscrits et leur famille ;
- participer à certaines tâches à caractère administratif propres à un établissement d'enseignement à distance ;

- avoir une bonne maîtrise des technologies de l'information et de la communication utilisées quotidiennement au CNED et connaître l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans l'enseignement.

Cet enseignant sera soumis aux règles générales du CNED pour les horaires et les congés et devra résider dans l'agglomération toulousaine.

Les candidatures au détachement sur ce poste doivent parvenir accompagnées d'un curriculum vitae, par la voie hiérarchique, **au plus tard 3 semaines** après la publication de cet avis, à M. le recteur d'académie, directeur général du CNED, direction générale, téléport 2, 2, boulevard Nicéphore Niepce, BP 80300, 86963 Futuroscope Chasseneuil cedex.

Un double de la candidature sera expédié directement par la voie directe à la même adresse.

Tous les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de M. le directeur adjoint de l'institut du CNED de Toulouse, au 05 62 11 89 71.

■ Un poste d'instituteur ou de professeur des écoles est vacant au CNED, institut de Toulouse. Il est à pourvoir par voie de détachement à compter du 1er septembre 2006.

Placé sous l'autorité du directeur adjoint de l'institut et sous la responsabilité du responsable du service de scolarité, cet enseignant assurera les fonctions de conseiller de scolarité auprès des élèves inscrits au CNED et relevant de l'adaptation et de l'intégration scolaires (1er degré et SEGPA).

En étroite collaboration avec le responsable et le responsable adjoint du service de scolarité chargé des élèves du 1er degré et de SEGPA, cet enseignant devra répondre précisément aux inscrits et à leur famille qui le solliciteront sur des questions concernant les cours ou les évaluations. Il saura les aider à bien s'organiser dans leur travail. Il devra également aider les enseignants correcteurs dans leur travail : à ce titre, il devra se positionner à leur égard comme un conseiller pédagogique. Enfin, il sera en contact régulier avec les différentes commissions spécialisées ou les établissements en charge d'enfants en très grande difficulté et/ou handicapés afin d'établir avec eux le

projet pédagogique de l'élève inscrit au CNED.

À ce titre, il devra :

- être titulaire d'un CAPSAIS ou CAPA-SH ou bien avoir acquis une expérience certaine dans l' AIS ;

- bien connaître les différents dispositifs d'aides aux élèves en grande difficulté, handicapés ou malades ;

- se positionner comme formateur auprès de chaque inscrit ou de sa famille ;

- avoir un sens aigu du travail en équipe et travailler en étroite collaboration avec ses collègues dans le service et dans les autres services ;

- avoir des qualités relationnelles évidentes pour répondre aux nombreuses sollicitations des inscrits ou de leur famille notamment au téléphone ;

- être capable de prendre connaissance rapidement de tous les cours et autres documents conçus par le CNED pour les inscrits et leur famille ;

- avoir une bonne connaissance du système éducatif en général, de l' AIS en particulier ;

- participer à certaines tâches à caractère administratif propres à un établissement d'enseignement à distance ;

- avoir une bonne maîtrise des technologies de l'information et de la communication utilisées quotidiennement au CNED et connaître l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans l'enseignement.

Cet enseignant sera soumis aux règles générales du CNED pour les horaires et les congés et devra résider dans l'agglomération toulousaine.

Les candidatures au détachement sur ce poste doivent parvenir accompagnées d'un curriculum vitae, par la voie hiérarchique, **au plus tard 3 semaines** après la publication de cet avis, à M. le recteur d'académie, directeur général du CNED, direction générale, téléport 2, 2, boulevard Nicéphore Niepce, BP 80300, 86963 Futuroscope Chasseneuil cedex.

Un double de la candidature sera expédié directement par la voie directe à la même adresse.

Tous les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de M. le directeur adjoint de l'institut du CNED de Toulouse, au 05 62 11 89 71.

VACANCES
DE POSTES

NOR : MENY0601224V

AVIS DU 3-5-2006

MEN
CNED

Professeurs agrégés ou certifiés à l'institut de Vanves du CNED

■ Un poste de professeur agrégé ou certifié dans les disciplines scientifiques, de préférence mathématiques ou physique-chimie, ou sciences de la vie et de la Terre, est vacant à l'institut de Vanves du CNED par voie de détachement à compter du 1er septembre 2006.

L'institut assure chaque année 250 formations à distance à près de 43 000 inscrits :

- préparations aux concours de recrutement du personnel enseignant du second degré (CAPES, CAPET, CAPLP, agrégations) ;
- formations supérieures diplômantes en partenariat avec les universités, formations non diplômantes de niveau post-baccalauréat.

Ce professeur, en tant que responsable de formations dans le cadre d'une équipe animée par le responsable du pôle des formations environnement et sciences, organisera des parcours de formation et veillera à leur bon déroulement pédagogique et logistique, en s'attachant au respect des exigences de la chaîne de production. Il pourra être amené à participer au montage de dispositifs innovants avec des partenaires institutionnels, universités et grandes écoles. Il assurera également le suivi administratif et budgétaire.

Une bonne connaissance des exigences de la préparation aux concours, une expérience du travail en équipe sont indispensables. Un usage courant de l'outil informatique est nécessaire.

En tant que professeur détaché, il sera soumis aux règles générales du CNED pour les horaires et les congés et devra assurer ses fonctions sur le site de Vanves.

Les candidatures au détachement sur ce poste doivent parvenir accompagnées d'un curriculum vitae, par la voie hiérarchique, **au plus tard trois semaines** après la publication de cet avis, à M. le recteur d'académie, directeur général du CNED, téléport 2, 2, boulevard Nicéphore Niepce, BP 80300, 86963 Futuroscope Chasseneuil cedex.

Un double de chaque candidature sera expédié par la voie directe à la même adresse.

Tous les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de Mme la directrice de l'institut de Vanves, 60, boulevard du Lycée, 92171 Vanves cedex, tél. 01 46 48 23 01 et 01 46 48 23 25 (service de gestion des ressources humaines).

■ Un poste de professeur agrégé ou certifié de langues vivantes, est susceptible d'être vacant à l'institut de Vanves du CNED par voie de détachement à compter du 1er septembre 2006. L'institut assure chaque année 250 formations à distance à près de 43 000 inscrits :

- préparations aux concours de recrutement du personnel enseignant du second degré (CAPES, CAPET, CAPLP, agrégations) ;
- formations supérieures diplômantes en partenariat avec les universités, formations non diplômantes de niveau post-baccalauréat.

Ce professeur, en tant que responsable de formations dans le cadre d'une équipe animée par le responsable du pôle des formations en langues, organisera des parcours de formation et veillera à leur bon déroulement pédagogique et logistique, en s'attachant au respect des exigences de la chaîne de production. Il pourra être amené à participer au montage de dispositifs innovants avec des partenaires institutionnels, universités et grandes écoles. Il assurera également le suivi administratif et budgétaire.

Une bonne connaissance des exigences de la préparation aux concours, une expérience du travail en équipe sont indispensables. Des compétences en anglais, seraient souhaitables. Un usage courant de l'outil informatique est nécessaire.

En tant que professeur détaché, il sera soumis aux règles générales du CNED pour les horaires et les congés et devra assurer ses fonctions sur le site de Vanves.

Les candidatures au détachement sur ce poste doivent parvenir accompagnées d'un curriculum vitae, par la voie hiérarchique, **au plus tard trois semaines** après la publication de cet avis,

à M. le recteur d'académie, directeur général du CNED, téléport 2, 2, boulevard Nicéphore Niepce, BP 80300, 86963 Futuroscope Chasseneuil cedex.

Un double de chaque candidature sera expédié par la voie directe à la même adresse.

Tous les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de Mme la directrice de l'institut de Vanves, 60, boulevard du Lycée, 92171 Vanves cedex, tél. 01 46 48 23 01 et 01 46 48 23 25 (service de gestion des ressources humaines).